

RAPPORT ANNUEL 2018

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



Travaux Navitau – Intercepteur Est

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, modifié par LOI n=2015-992 du 17 août 2015 – art. 98.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Faits marquants de l'année 2018 et Chiffres clés

Faits marguants

Fin 2018, les résultats épuratoires des 13 stations de traitement des eaux usées gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation pour 11 des 13 ouvrages.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2018 à 13, 3M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur la rénovation d'ouvrages (stations et poste de refoulement).

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration de St Georges d'Orques seront réalisés entre 2018-2019 et les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Murviel les Montpellier se dérouleront sur 2019.

Concernant la station d'épuration MAERA, malgré une année très pluvieuse, le suivi analytique du rejet dans le milieu naturel a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le fleuve. Néanmoins, des désordres survenus sur l'émissaire en mer ont participé à la pollution bactérienne générale de temps de pluie sur l'ensemble des milieux humides situés en aval.

La consultation des entreprises pour le Marché Global de performance MAERA s'est déroulée pour sa partie candidature fin 2018.

Concernant les évolutions de service, l'acquisition d'un outil de gestion patrimoniale, dont l'année 2018 a été consacrée à la consultation et négociation avec les prestataires, permettra une meilleure

programmation des travaux de renouvellement. L'enjeu est d'intégrer plusieurs critères et paramètres qui permettront d'optimiser la planification des travaux.

Chiffres clés

28 millions de m3 facturés

111 135 abonnés

455 094 habitants raccordés (97,78% de la population du territoire de la Métropole)

38,21 millions de m3 d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

1 507 km de réseaux

219 postes de refoulement

13 stations de traitement des eaux usées

578 717 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement

974 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

4 297 installations ont été recensées en assainissement non collectif (ANC)

27,8M€ TTC de dépenses du budget annexe de l'assainissement, dont 18,8M€ de dépenses réelles d'investissements

Au 01/01/2018, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité est de 1,33€HT par m3 d'eau traitée.

Au 01/01/2019, le prix du m3 passe à 1,35€ HT

Les indicateurs du service

Assainisser	ment Collectif				
Indicateurs	s descriptifs des services	Donnée	Unité	2017	2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Délégataire	hab	456 867	464 243
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Délégataire	unité	131	141
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	tMS	6 568	6 634
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	€/m3	1,63	1,66
Indicateurs	s de performance	Donnée	Unité	2017	2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	МЗМ	%	nc	nc
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Délégataire	points	85	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	nt	nt
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	nt
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	nt
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Délégataire	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	МЗМ	€/m3	0,006	0,005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	nb/1000hab	0,02	0,03
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Délégataire	nb/100km	9,41	11,77
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	МЗМ	%	0,13	0,30%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	МЗМ	unité	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	МЗМ	années	4,3	3,84
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Délégataire	%	0,53%	nt
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	nb/1000hab	nt	0,48

ANC					
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	МЗМ	hab	10 282	10 313
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	90	90
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	МЗМ	%	37,50%	38,50%

^{*}Indicateur détaillé dans la section "Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif" nt=indicateur non transmis à la collectivité nc=indicateur non calculable

Table des matières

1. Présentation du rapport	8
1.1 Le cadre juridique du rapport annuel	8
1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport	8
2 La compétence assainissement : description et organisation	9
2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ?	10
2.2 De quoi s'agit-il?	10
2.3 Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?	10
3 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)	11
3.1 Récapitulatif des travaux engagés dans le cadre du SDA	13
4 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)	16
5 Le Service Public d'assainissement Collectif	17
5.1 Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif	18
5.2 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)	19
5.2.1 Le réseau de collecte	19
5.2.2 Taux de desserte par branchement	20
5.2.3 Linéaires de réseaux curés en préventif	20
5.2.4 Nombre d'interventions curatives (désobstructions) sur le réseau et les brancheme	nts:
5.2.5 Les Postes de Refoulement et Relèvement	
5.2.6 Les déversoirs d'orage	
5.2.7 Les stations de traitement des eaux usées (STEU)	
5.2.8 Les filières de traitement	
5.3 La qualité du traitement des eaux usées	24
5.4 La valorisation des boues	27
5.5 Les visites des installations d'assainissement en 2018	28
6 Travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole	28
6.1 MAE	RA 28
6.1.1 Projet de Modernisation de MAERA	28
6.1.2 Travaux sur le système de Collecte de MAERA	29
7 Les travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement	29
7.1 Les travaux menés dans les communes	30

7.	2 Travaux de renouvellement de réseau	32
7.	3 Travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux	32
8 La	Gestion Patrimoniale du service assainissement	33
8.	1 Le Diagnostic permanent	33
8.	2 Réseaux de collecte de Maera	34
8.	3 Réseaux de collecte des systèmes hors Maera	37
8.	4 L'outil de Gestion Patrimoniale	39
8.	5 La lutte contre les odeurs	39
9 La	gestion et l'exploitation du service de l'assainissement	40
9.	1 Une exploitation déléguée	40
9.	2 La gestion des contrats au quotidien et les indicateurs de performance	44
10 L	e Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)	45
10	0.1 Présentation générale du service	45
10	0.2 Organisation	45
10	O 3 La qualité du service rendu	46
10	0.4 Les actions de la cellule CRIDt	46
	10.4 1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques	46
	10.4.2 Les diagnostics environnementaux	47
	10.4.3 Programme de Recherche et Développement (R&D) sur les substances médicament	
	10.4.4 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement	48
	10.4.5 Les conventions de dépotage	48
	10.4.6 La facturation	48
11 L	e suivi des milieux récepteurs	49
13	1.1 Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEU	49
	11.1.1 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera	49
	11.1.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera	50
12 P	rojets de Recherche et Développement	55
>	12.1 Programme Aqualter	55
>	12.2 Programme Véolia Eau	56
13 E	léments comptables et financiers	58
13	3.1 Le budget 2018	58
13	3.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type	59
14 L	a Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC)	62

14.1 Les propriétaires redevables	62
	14.2 Les tarifs 62
15 Les comptes de la délégation	63
15.1 Analyse globale	63
15.2 Economie des contrats	67
15.3 Analyse par délégataire	68
15.3.1 Analyse du contrat géré par du contrat géré par AQUALTER	68
15.3.2 Analyse des contrats gérés par des contrats gérés par VEOLIA	69
16 La Coopération Internationale	73
16.1 Principaux projets soutenus, en 2018	74
16.2 Projets où Montpellier Métropole est co-maitre d'ouvrage	75
17 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	76
17.1 Présentation générale du service	76
17.2 Cadre juridique	76
17.3 Organisation	77
17.4 La qualité du service rendu	78

1. Présentation du rapport

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

<u>1.1</u> Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1.

L'article L2224-5, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – art. 98, dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3). Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'article L1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public, à Montpellier Méditerranée Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Un résumé figure en annexe 8. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

¹ Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils remplacent ceux listés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifient les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	pour descriptif pour performance
Un chiffre pour identifier le service	 pour Alimentation en Eau Potable pour Assainissement Collectif pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	 0 sans objet 1 pour le pilier social 2 pour le pilier économique 3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter, de manières volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D 201.0 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : au total, le réseau dessert 455 094 habitants soit près de 97,78% des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

2 La compétence assainissement : description et organisation

Depuis 2001, Montpellier Méditerranée Métropole est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées.

Aujourd'hui, Montpellier Méditerranée Métropole compte **465 407 habitants** (dernière mise à jour population légale 2018, source INSEE) répartis sur 31 communes.

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est?

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

2.2 De quoi s'agit-il?

D'abord, assurer la collecte des eaux usées domestiques (éviers de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles². Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

- Via un système d'assainissement collectif, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service;
- Lorsque la mise en place d'un tel système n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement des zones de collecte), on installe alors un système d'assainissement non collectif: les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 4% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

2.3 Comment s'organise généralement un service public d'assainissement?

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités. Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Il existe différentes possibilités d'organisation, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ouvrages, on distingue notamment la *régie* de la *délégation de service public* (DSP). La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien du service. La

² Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEU en aval, cf.§ CRIDt

délégation de service public (DSP) fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'*affermage* et la *concession*³ :

- La concession : l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation ;
- L'affermage: la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat. C'est la forme de délégation la plus répandue et que Montpellier Méditerranée Métropole a choisi sur l'ensemble de son territoire concernant le service public de l'assainissement collectif.

3 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Approuvé à la fin de l'année 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le SDA poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la sauvegarde et la reconquête des milieux naturels ;
- Respecter les exigences règlementaires, notamment celles relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006⁴ ;
- Répondre aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'à celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Pour atteindre ces objectifs, ce SDA définit et planifie un programme de travaux sur une dizaine d'années, afin de mettre à niveau les équipements de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement total de 375 M€ (valeur 2004) :

- 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEU et grands collecteurs);
- 96 M€ (soit 6 M€ par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes.

³ http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm

⁴ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Sur le programme initial de travaux envisagés, la majeure partie des ouvrages ont été aujourd'hui réalisés et sont en service.

En effet à ce jour près de 99% des opérations du schéma directeur sont terminées.

La dernière opération en cours porte sur L'Intercepteur Est.

Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. Le dernier tronçon sur la traversée du Lez au quartier Navitau, a été posé en 2018. Après contrôle de l'ensemble des 12 kms du tracé, quelques ajustements et reprises sont en cours avant la mise en service des derniers tronçons réalisés sur la partie en amont de Castelnau Le Lez pour 2019.

Pour mémoire, ce collecteur de transfert de près de 12 km permettra à terme d'acheminer les eaux usées des communes du Nord et de l'Est de Montpellier jusqu'à la station MAERA.

3.1 Récapitulatif des travaux engagés dans le cadre du SDA :

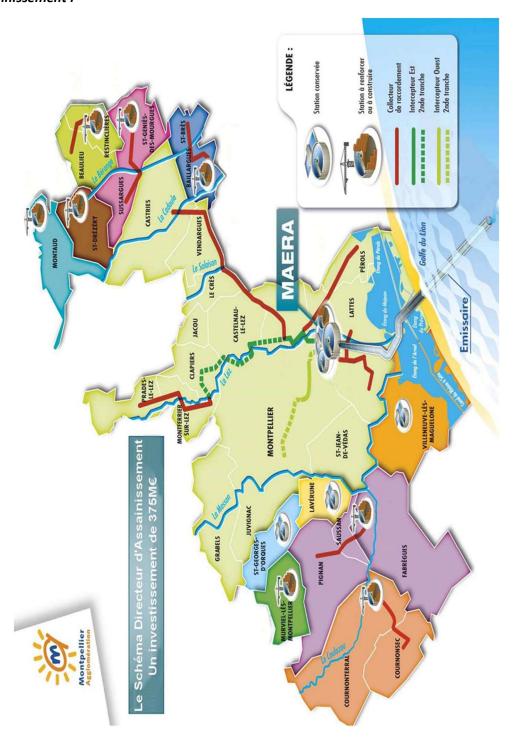
Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été élaboré sur la base d'un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) qui ont été déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimisation de la protection de l'environnement.

Préconisations du SDA actualisées						
Raccordements communes / secteur	Emplacement STEU au terme du SDA	Date de mise en service effective ou prévisionnelle	Nature des travaux STEU			
Secteur Centre						
MONTPELLIER - CASTELNAU-LE-LEZ - CLAPIERS - GRABELS - JUVIGNAC - MONTFERRIER-SUR-LEZ - ST-JEAN-DE-VEDAS - PRADES-LE-LEZ - LATTES - JACOU - LE CRES - VENDARGUES - PEROLS - CASTRIES RACCORDEMENTS HORS METROPOLE: PALAVAS - TEYRAN - ASSAS - ST-AUNES - CARNON	MAERA - MONTPELLIER	2005 (raccordements successifs jusqu'en 2017)	Réhabilitée/agrandie			
Secteur Est						
ST-DREZERY	ST-DREZERY	2008	Nouvelle			
BEAULIEU - RESTINCLIERES	RESTINCLIERES	2010	Nouvelle			
BAILLARGUES – ST-BRES	BAILLARGUES	2011	Nouvelle			
SUSSARGUES — ST-GENIES DES MOURGUES	ST-GENIES DES MOURGUES	2016	Nouvelle			
MONTAUD	MONTAUD		Existante conservée			
Secteur Ouest						
PIGNAN - SAUSSAN - FABREGUES	FABREGUES	2010	Nouvelle			
COURNONSEC - COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	2005+2015	Réhabilitée/agrandie			
ST-GEORGES D'ORQUES*	ST-GEORGES D'ORQUES	2019	Nouvelle			
MURVIEL-LES-MONTPELLIER*	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	2019	Réhabilitée/agrandie			
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	2018	Réhabilitée			
LAVERUNE	LAVERUNE	2002	Existante conservée			
SDA initial : 27 STEU (2001)	SD	A final : 12 STEU				

^{*}La réhabilitation/ agrandissement de ces stations a été intégrées dans un second temps dans le SDA, elles n'apparaissent donc pas dans le document de synthèse initial.

Outre les 12 STEU envisagées, il existe un équipement situé à Cournonsec qui traite les Mas Plagnol, Bonnet et Cresse St Martin de 400EH.

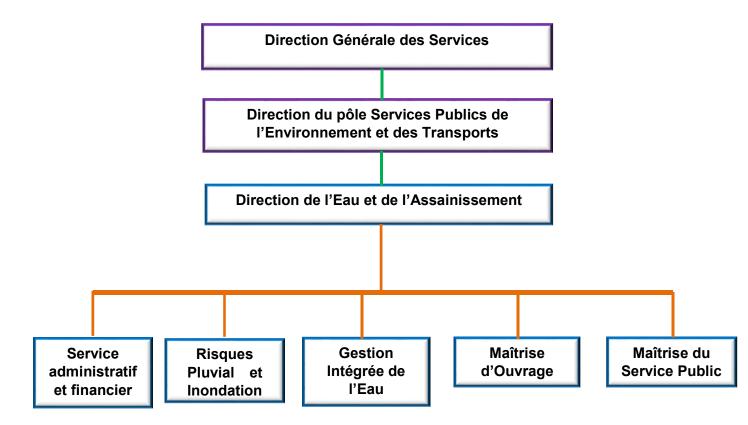
Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :



OPERATIONS SDA	Date mise en service	Coût total valeur réelle(en M€)
OPÉRATIONS RÉALISÉES		
Raccordement de Prades-le-Lez aux réseaux de Montpellier	2003	2
Raccordement de Cournonsec à la station de Cournonterral	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de Lattes à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	11,6
Construction de la nouvelle STEP à St-Drézéry	2009	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de Palavas à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès et Vendargues, Assas, Teyran et St-Aunès à MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à Castelnau-le-Lez	2010	5
Construction de la station intercommunale Beaulieu/Restinclières et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale Baillargues/St-Brès et des réseaux de transport	2011	11,8
Construction de la station intercommunale Pignan/Saussan/Fabrègues	2010	14,8
Raccordement des réseaux de Pérols à MAERA	Fin 2012	7,1
Renforcement de la station de lagunage de Murviel-lès-Montpellier	2014	0,2
Renforcement de la STEP de Montaud		0,15
Extension de la STEP de Cournonterral	2015	4
Construction de la STEP intercommunale de Sussargues/St Géniès des Mourgues	2016	5,7
Intercepteur Est 5 ^{ème} tranche : Avenue Pompignane	2016	10,5
Intercepteur Est 3 ^{ème} tranche : longement de la RD65	2017	4
Raccordement des réseaux de Castries à MAERA	2017	1,9
Sous-total opérations réalisées		299,95 M€
OPÉRATIONS EN COURS		
Intercepteur Est 4 ^{ème} tranche : Navitau, traversée du Lez et Draye/Ferran	2017-2018	4,8
Sous-total opérations en cours		4,8 M€
TOTAL GENERAL		304,7 M€

4 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de **75** agents. En 2012, suite à un audit, une première réorganisation a donné lieu à la mutualisation des compétences eau potable et assainissement pour les agents et les services de la DEA. En septembre 2013, la Direction a fait l'objet d'une nouvelle réorganisation actée par un nouvel organigramme des services. Cette dernière organisation a encore évoluée en juillet 2017 afin de préparer le transfert de la compétence GEMAPI. Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :



Service administratif et financier : ce service est chargé de gérer les ressources humaines, les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, défense incendie, assainissement collectif et assainissement non collectif, GEMAPI. Concernant la facturation de l'assainissement, il est en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Risques Pluvial et Inondation : ce service est en charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations (par débordement de cours d'eau, ruissellement). Il s'occupe de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également pour mission la conception et la

réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Gestion Intégrée de l'Eau : ce service a pour mission d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Par ailleurs il assure la préservation et le partage des ressources en eau. Enfin, il participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Maîtrise d'ouvrage : ce service assure la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

Maîtrise du Service Public: ce service est au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement. Il contrôle les exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que celle des poteaux incendies et des fontaines, par des programmes de réhabilitation et de renouvellement. Il est également en charge du suivi et du contrôle de la convention d'objectifs de la Régie de l'eau potable. Concernant la facturation, ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Il veille à la mise en place et à la bonne application des conventions de facturation entre les facturiers de l'eau potable et les délégataires de l'EU. Il contrôle l'application des tarifs (différentes parts perçues) et leur actualisation. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

5 Le Service Public d'assainissement Collectif

Les étapes de l'assainissement collectif⁵



Collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et les acheminer jusqu'aux usines de dépollution.



Ceci se fait via des tuyaux plus ou moins importants : 20 cm de diamètre à la sortie des habitations jusqu'à 1,5 mètres pour certains gros collecteurs !

⁵ Schémas tirés du modèle de RPQS disponible sur le site : http://ddaf21.agriculture.gouv.fr



Dépolluer les eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire.

Actuellement, pour faciliter et optimiser un traitement poussé des eaux usées, on procède à la séparation des réseaux pour les travaux neufs : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales. Sur Montpellier Méditerranée Métropole, seulement 7,59% de réseau reste en unitaire, correspondant à l'ancien réseau de Montpellier.

5.1 Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :

En 2018, ce sont **28,08 millions de m3** qui ont été facturés à près de **111 135 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif.

NB: chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

111 000 108 654 105 000 103 655 101 405 100 000 98 305 95 000 2014 2015 2016 2017 2018

Abonnés de 2014 à 2018

La croissance du nombre d'abonnés s'établie à 2,28% entre 2017 et 2018 et à près de 13,05% au cours des cinq dernières années. La hausse du nombre d'abonnés est liée à l'actualisation de la base sur l'Ouest de la Métropole.

Volumes facturés de 2014 à 2018



La baisse de l'assiette d'assainissement s'explique par un décalage de relève de compteurs d'eau lié à la mise en place en 2015 de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole chargée de la facturation. Pour mémoire, cette mise en place avait également impactée les années 2016 et 2017. En 2018, nous retrouvons une assiette cohérente avec les volumes facturés.

5.2 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)

5.2.1 Le réseau de collecte

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole compte **1 507 km** de réseaux, dont 1 303 km en gravitaire séparatif, 115 km en unitaire et 89 km en refoulement.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public. Il y a 79 47 branchements sur le territoire de la métropole en 2018.

Explications

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

5.2.2 Taux de desserte par branchement⁶

Montpellier Méditerranée Métropole compte en moyenne **5,8** habitants par branchement qui se décompose en **11,2** habitants par branchement à Montpellier et **3,29** hors Montpellier. Ces extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau (centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes)

Le linéaire total des réseaux a augmenté de 1,89% en 3 ans. Un travail d'ajustement des systèmes d'information géographique de Montpellier Méditerranée Métropole et des délégataires de l'assainissement permet d'affiner quotidiennement les données. De plus, l'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en partie en coordonnées x, y et z et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC...). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DT/DICT.

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- Visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites⁷;
- Curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

5.2.3 Linéaires de réseaux curés en préventif:

	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	222	204	182	186	208
Linéaire réseaux hors refoulement (gravitaire + unitaire) (en km)	1 382	1 396	1 402	1 414	1 418
Taux de curage	16,06%	14,6%	12,9%	13,20%	14,68%

Explications

Le calcul du taux de curage n'intègre pas les linéaires de refoulement qui sont auto curés.

⁶ Il y a moins de branchements eaux usées que de clients (usagers) au service de l'eau, et l'écart va s'accroitre au fur et à mesure de l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles.

⁷ On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

Le taux de curage préventif imposé contractuellement par la Métropole à ses délégataires de 10% (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) doit permettre une maîtrise des interventions curatives sur les réseaux. Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2018.

5.2.4 Nombre d'interventions curatives (désobstructions) sur le réseau et les branchements :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017- 2018	Evolution 2014- 2018
Réseau	830	773	693	758	770	+ 1,58%	-7,23%
Branchements	1 048	816	755	797	827	+ 3,76%	-21,09%

En 2018, les points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, correspondant à **6,8 points noirs par 100 km** de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et **13,4 points noirs par 100 km** sur le secteur contrat Réseaux Collecte MAERA. En 2018, le taux de points noirs pondéré sur ce linéaire de chaque secteur contractuel est de **11,8 par 100 km**.

Explications

Est appelé point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc.)

5.2.5 Les Postes de Refoulement et Relèvement

219 postes de refoulement composent le patrimoine en 2018.

Deux postes ont été mis en service en 2018 : le PR Clapiers sur la commune de Clapiers pour boucler l'intercepteur Est ainsi que le PR Labournas en remplacement de l'ancien, sur la commune de Juvignac.



Explications

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

PR Clapiers

5.2.6 Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

8 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux dont 2 compris entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 DO au-delà de 600 kg/j DBO5. 1 DO (> 600 kg/j DBO5) se trouvent en amont de la STEU MAERA.

Ces points de rejet sont surveillés8.

Les déversoirs d'orage⁹ sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux pluviales qui peuvent être assez polluées, lorsque les orages surviennent après une longue période de sécheresse et lessivent les sols urbains.

Système MAERA

Le nombre total de points de mesure télésurveillés sur le réseau en tant que point de déversement au milieu naturel est de 52. Ces points font l'objet de bilans mensuels récapitulant les évènements survenus sur le réseau. Ces points correspondent soit à des déversoirs d'orage (déversement au milieu naturel), soit à des trop-pleins de PR, soit à des Points Caractéristiques du Réseau – PCR (mesure du transit).

Type de point du réseau		Prescriptions	Nombre
Type général	Classe	d'autosurveillance	Nombre
	Tronçon ≥ à 12 et < à 120 kg/j de DBO5	Déclaration dans le manuel d'autosurveillance	44
Point de déversement au	Tronçon≥à 120 et < à 600 kg/j de DBO5	Estimation des périodes de déversement et des volumes déversés.	15 + 1 (St-Aunès)
milieu	Tronçon≥à 600 kg/j de DBO5	Mesure en continu du débit et estimation des charges polluantes déversées (MES, DCO).	13 + 1 (Carnon) + 1 (Palavas) + 1 (St- aunès)
Emplacements caractéristiques	Agglomération ≥ à 600 kg/j de DBO5	Conception ou adaptation permettant les mesures de débit.	10
caracteristiques	Agglomération ≥ à 6 000 kg/j de DBO5	Equipement en dispositif de mesure de débit.	10

⁸ Se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur »

⁹ Explications détaillées à retrouver à la fin du chapitre 4.1.1 « Réseaux de collecte »

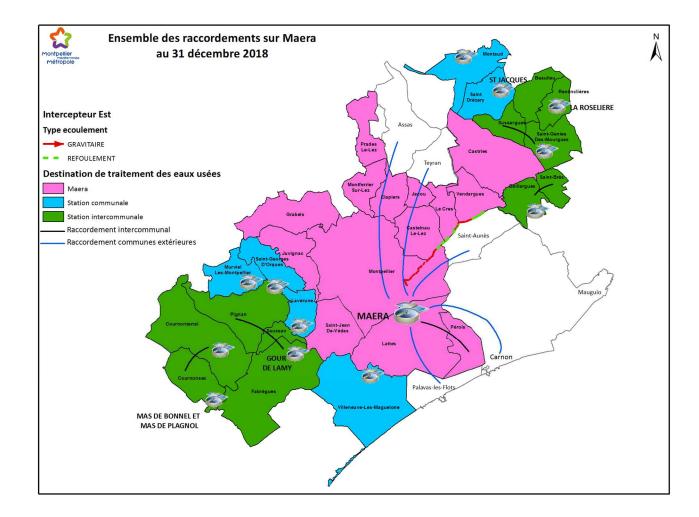
Autres systèmes

Il s'agit des systèmes de Baillargues, Saint Brès, Pignan-Saussan-Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone, Sussargue et Saint-Géniès des Mourgues.

Ces systèmes possèdent 6 points A1 correspondant à des déversoirs d'orage sur des PR de plus de 2 000 EH.

5.2.7 Les stations de traitement des eaux usées (STEU)

Au 1^{er} janvier 2018, la capacité de traitement des 13 équipements d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 578 717 équivalents-habitants. Ainsi, 38,2 millions de m³ ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année, correspondant à une charge traitée de 22,6 tonnes de DBO₅ par jour.



5.2.8 Les filières de traitement

Fin 2018, les différentes filières de traitement se répartissent comme suit :

9 filières à boues activées (Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone);

- 1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes (Baillargues/Saint-Brès)
- 1 filière à boues activées + biofiltration (MAERA);
- 1 lagunage naturel (Murviel lès Montpellier);
- 1 filière sur lits plantés de roseaux (Cournonsec);
- 🔖 **9** STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Traitements de finition

- Saint-Drézéry et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues sont dotées d'une noue végétalisée;
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un fossé d'accompagnement avant rejet;
- Pignan-Saussan-Fabrègues est dotée d'une filtration et traitement par UV avant rejet;
- Cournonterral, Sussargues- Saint-Géniès des Mourgues et Villeneuve-lès-Maguelone sont dotées d'une filtration tertiaire;

5.3 La qualité du traitement des eaux usées

En 2004, le bilan des STEP établi pour le SDA faisait état de chiffres assez alarmants :

- ➤ Rendement de dépollution global de 89% en moyenne pour le paramètre DBO₅
- 1 station sur 3 en surcharge hydraulique
- ➤ 1 station sur 3 en surcharge de pollution récurrente
- 1 station sur 2 ne respectait pas la règlementation en vigueur
- Seulement 1/6 des stations avaient une capacité suffisante jusqu'à l'horizon 2015.

Il était donc urgent de mettre en place un programme de restructuration de ce patrimoine. Les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau veillent au respect des obligations réglementaires de chaque installation de traitement des eaux usées. En particulier, ils s'assurent mensuellement et annuellement de la bonne atteinte des performances épuratoires au travers des résultats qui leur sont transmis par les responsables des équipements.

Explications

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, *dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation*.

Ces textes fixent notamment :

- des échéances pour le traitement des eaux usées
- les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de cestextes.

STEP	Capacité en EH	Nombre d'analyse en 2018	Bilan des performances de traitement	Commentaire	Amélioration prévue
BAILLARGUES - SAINT BRES	20 000	24	•		
BEAULIEU - RESTINCLIERES	5 200	12	•		
COURNONSEC	400	1	•		
COURNONTERRAL*	15 000*	24			X
FABREGUES	30 517	52	•		
LAVERUNE	5 000	12			
MONTAUD	900	12	•		
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	365	•		
MURVIEL LES MONTPELLIER	1 500	6	•	Station en surcharge hydraulique et organique	x
SAINT DREZERY	4 000	12	•	Non-conformité rédhibitoire sur le paramètre Azote global sur un bilan en 2018	
SAINT GENIES DES MOURGUES	7 200	12	•		
SAINT GEORGES D'ORQUES	7 000	12	•		X
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	24	•		
TOTAL	578 717	568			

^{*9000} EH à la mise en service en 2015 – en attente de la réhabilitation et mise en service de la file 2 prévue en 2019.

La station de traitement des eaux usées de Murviel les Montpellier est déclarée non conforme car en surcharge hydraulique et organique. Les études pour sa reconstruction ont été réalisées en 2018.

La station de traitement des eaux usées de Saint Drézéry est non conforme à son arrêté local sur le paramètre Azote global sur un bilan 24h. L'origine de cette non-conformité n'a pas pu être expliquée. Cependant, cela ne représente pas le fonctionnement normal habituel de cette station, et elle reste conforme vis-à-vis de la DERU (Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines).

L'ancienne file de la STEU de Cournonterral a été réhabilitée en 2018 et sera mise en service courant 2019. Des travaux ont également été réalisés en 2018 sur la station de Villeneuve-lès-Maguelone pour réhabiliter une partie de la file eau, en particulier le traitement tertiaire ainsi que la file boues.

L'annexe 11 rassemble les fiches synthétiques du fonctionnement 2018 de chacune des STEP gérées par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'ensemble de ces fiches est présenté et commenté auprès des services de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (destinataires de tous les résultats au fur et à mesure de leur obtention) lors d'une journée annuelle de synthèse.

Chiffres clés

Grâce aux nouveaux équipements réalisés dans le cadre du SDA, les STEU de Montpellier Méditerranée Métropole traitent avec performance les 23,7 tonnes de DBO5 reçues journellement.

Le bilan de dépollution est à présent satisfaisant.

Fin 2018, 11 des 13 stations d'épuration gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation. La reconstruction de la station de Murviel-lès-Montpellier débutera en 2019. Le nouvel ouvrage remplacera la station existante devenue surchargée et s'implantera en lieu et place des lagunes existantes pour un montant d'investissement de 1,7M€ HT.

En 2018, au vu des excellents rendements en 2017 de l'ensemble des stations d'épuration du territoire, l'Agence de l'Eau à versé à Montpellier Méditerranée Métropole **2,8 M€** de prime pour épuration, dont **2,45 M€** pour Maera.

5.4 La valorisation des boues

Explications

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année.

1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2018, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **7 040 tonnes de Matières Sèches**. La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (5 851 Tonnes de MS).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry, Beaulieu/Restinclières et Sussargues-Saint-Géniès des Mourgues ne nécessitent pas de valorisation annuelle.

Chiffres clés

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- Compostage sur site: 11,47 % représentant 808 tMS
- Compostage en centre agréé : 83,3 % représentant 5 866 tMS issues pour l'essentiel de MAERA,
- Valorisation agricole (épandage) : 5,21% représentant 367 tMS

L'annexe 4 donne le détail des filières boues pour chaque STEU de Montpellier Méditerranée Métropole.

A titre de comparaison, sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, le traitement des eaux usées urbaines pendant la période 2000-2014 a généré 274 000 tonnes de matières sèches de boue. La destination des boues a respectivement été :

- Compost normé (45 %)
- Incinération (32 %)
- Epandage agricole (18 %),
- Enfouissement (3 %)¹⁰

¹⁰ Source : eaurmc.fr Rapport qualité des boues évolution 2000-2014

5.5 Les visites des installations d'assainissement en 2018

Le tableau ci-après présente le recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station de traitement MAERA.

Visite des installations 2018 Assainissement			
Station de traitement MAERA	Station de traitement BAINEA		
Lattes	Baillargues		
30	7		

6 Travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole

Trois grands types d'actions :

- 1. les actions menées dans le cadre de la gestion du système MAERA:
- 2. les projets prescrits par le schéma directeur d'assainissement approuvé en 2004,
- 3. les travaux menés dans les communes en lien :
 - soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics,
 - soit avec des besoins de rénovation et de renouvellement des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. Une partie de ces travaux se fait en concordance avec les travaux de voirie des communes,

6.1 MAERA

6.1.1 Projet de Modernisation de MAERA

• Les dossiers de consultation des entreprises en vue de la modernisation de la station de traitement MAERA ont été finalisés en 2018. Ils ont permis de procéder à une sélection des candidatures en vue de réaliser les offres. Au niveau réglementaire, l'instruction des dossiers élaborés aux titres du code de l'urbanisme et de l'environnement s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année 2018 afin de lancer la procédure d'enquête publique prévue en 2019.

6.1.2 Travaux sur le système de Collecte de MAERA:

• Un programme de travaux en accompagnement sur les réseaux primaires de collecte à MAERA a été lancé afin de réduire les déversements par temps de pluie.

Opérations programmées sur les réseaux de	Commune	Montant des travaux (€ H.T)	Planning					
collecte structurant	Commune		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Limitation des déversement au déversoir d'orage du Ruisseau des vaches	Montpellier	2 000 000	ETUDES			TRAVAUX		
2. Limitation des déversement au déversoir d'orage Flahaut	Opération terminée							
3. Renforcement du Poste de Refoulement Mas d'Artis	Saint-Jean-de-Vedas	2 300 000	ETUDES		TRAVAUX			
4. Intercepteur Ouest	Opération abandon	née après analyse coi	ût-bénéfice					
5. Renforcement du collecteur rue du mas Saint- Pierre	Montpellier	3 000 000	ETUDES		TRAVAUX			
6. Renforcement du collecteur ouest	Lattes	4 000 000			ETUDES		TRAVAUX	
7. Amélioration du transfert des eaux usées entre palavas et Maera	Palavas/Lattes	2 500 000	ETUDES	TRAVAUX				
8. Amélioration du fonctionnement du bassin d'orage des Aiguerelles	Montpellier	2 900 000	ETUDES	TRAVAUX				
Montant total estimé des travaux (€ H.T)		16 700 000						

7 Les travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement

A ce jour près de 99% des opérations du schéma directeur sont terminées.

La dernière opération en cours porte sur L'Intercepteur Est, coût : 1,13 M€ HT.

Près de 11,9 kms de réseaux de l'intercepteur Est ont été posés. Le dernier tronçon sur la traversée du Lez au quartier Navitau, a été posé en 2018. Après contrôle de l'ensemble des 12 kms du tracé, quelques ajustements et reprises sont en cours avant la mise en service des derniers tronçons réalisés sur la partie en amont de Castelnau Le Lez pour 2019.



Travaux de la traversée du Lez - Navitau

Pour mémoire, ce collecteur de transfert de près de 12 km permettra à terme d'acheminer les eaux usées des communes du Nord et de l'Est de Montpellier jusqu'à la station MAERA.

7.1 Les travaux menés dans les communes

Reconstruction de la STEU de Saint Georges d'Orques

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de St Georges d'Orques ont démarrés en fin d'année 2018 après l'attribution au groupement SAUR/TOUJA pour une durée d'un an.

D'une capacité de 9 200 EH, le nouvel ouvrage remplacera la station existante devenue surchargée et s'implantera sur une parcelle mitoyenne.

Pour un montant d'investissement de 3,5 M€ HT, cet ouvrage satisfera aux contraintes du milieu récepteur (ruisseau du Lassederon) classé en zone sensible.

L'organisation de la filière de traitement s'articulera autour d'une boue activée à aération prolongée, avec gestion des boues par centrifugation, traitement tertiaire par filtre et Zone de Rejet Végétalisée.

Reconstruction de La STEU de Murviel les Montpellier

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel les Montpellier se dérouleront sur l'année 2019.

D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplacera la STEU existante devenue surchargée et s'implantera en lieu et place des lagunes existantes.

Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organisera autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

La consultation des entreprises a été menée en 2018 et a permis de retenir le groupement en charge des travaux.

Pour l'exercice 2018, le montant des travaux réalisés s'élève à 11,1M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

- Travaux de renouvellement de réseau : 8,1 M€ HT

- Travaux d'extension de réseaux : 2,5 M€ HT

- Travaux sur ouvrage : 0,5M€ HT

7.2 Travaux de renouvellement de réseau

En 2018, 4 911m de réseaux ont été renouvelés.

Communes	Rues sur lesquelles les réseaux ont été renouvelés
Castries	rue du Cours Complémentaire,
	impasses Oiseaux,
	impasse des Rossignols,
	rue de la Taillade
Clapiers	rue du Bosc
Fabrègues	2° phase sur l'avenue de Cournonterral
<u>Grabels</u>	Rue des Aires
	Rue du Calvaire
<u>Jacou</u>	Rue Maingain Tous
<u>Juvignac</u>	<u>Chemin de Labournas</u>
<u>Lattes</u>	<u>Chemin de Soriech</u>
<u>Lavérune</u>	Parvis du Château
LE Crès	Rue des pics verts
	<u>Impasse Grieche</u>
<u>Montferrier</u>	<u>Chemin de la Bugadières</u>
	<u>Chemin Mas de Ihuile</u>
	<u>Chemin neuf</u>
Montpellier	Rue Jeanbraud
	Grand rue Jean Moulin
	<u>Av val de Montferrand</u>
	Rue Boyer/Alquier
	Rte de lodève portion proche de Celleneuve
	<u>Celleneuve</u> : Rue des Bassins et rue Icard
	<u>Place Eugène Bataillon</u>
<u>Pérols</u>	<u>Av louis Pasteur</u>
	<u>Place constitution</u>
	Rue Rouget de Lisle
	Rue Lamartine
	<u>Place Liberté</u>
	Rue Thiers
<u>Prades</u>	Rue G.Brassens
St Jean de Vedas	<u>Av Clémenceau</u>
<u>Vendargues</u>	Allée des Acacias

7.3 Travaux d'extension et/ou de renforcement des réseaux

Communes	Nouvelles rues desservies par l'assainissement collectif		
Beaulieu	Quartier des Beaumettes : av st Geniès, rue du Boulodrome, chemin des Combes		
Cournonsec	rue de la Bilière Chemin des Barthes		
Lattes	Avenue des Platanes		

	Rue de l'Agau	
<u>Montferrier</u>	Chemin du Bout du Gail	
<u>Montpellier</u>	Avenue Pablo Neruda op. Gibraltar	
	Rue des Maronniers	
<u>Prades</u>	Rue du Plo Midi	
St Drezery	<u>Chemin de la Lavande</u>	
	<u>Chemin des Combes</u>	
ST Jean de Vedas	<u>Impasse des Lauriers</u>	
	PUP Sigalies	
Saussan	Allée La Calou	
<u>Sussargues</u>	Rue de l'Aspic	

8 La Gestion Patrimoniale du service assainissement

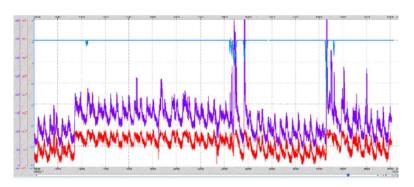
8.1 Le Diagnostic permanent

Volonté forte de la Métropole exprimée à travers les nouveaux cahiers des charges des délégations de service public, le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin :

- **Améliorer** la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie.
- Limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
- Optimiser l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
- Améliorer la collecte des réseaux séparatifs

Pour cela, les délégataires VEOLIA Eau et AQUALTER ont équipé l'ensemble des réseaux raccordés d'instruments de mesure adaptés. Au total, sur le secteur des réseaux raccordés à MAERA c'est 139 points de mesures instrumentés et 50 sur le secteur Est-Ouest.





Sonde de mesure de hauteur d'eau et données brutes associées

Le principe de mesures en chaque point est de connaître les volumes horaires qui ont transités sur chaque bassin versant et analyser les débits en 4 catégories :

- Les eaux usées strictes,
- Les eaux claires parasites permanentes (infiltrations permanentes),
- Les eaux parasites météoriques ou de captage (correspondant au ruissellement de la pluie).
- Le ressuyage (correspondant au survolume ultérieur à la pluie)

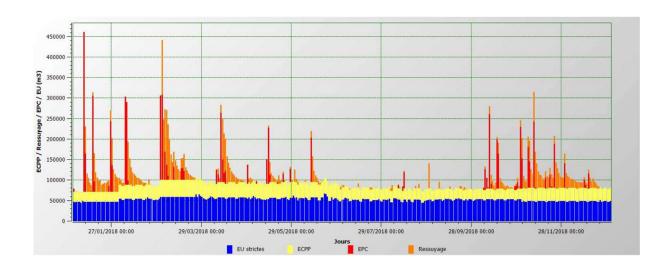
L'analyse globale permet d'établir les deux indicateurs suivants :

- L'indice linéaire d'infiltration : (ILI en m3/j/km) : il correspond à la somme des volumes d'eaux claires parasites permanentes et de ressuyage divisée par le linéaire du bassin versant (BV). Il permet de diagnostiquer les défauts d'étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe ;
- Le pourcentage de surface active (%SA en %) : il correspond à la surface active d'un bassin versant divisée par la surface totale de celui-ci. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements d'eaux pluviales sur le réseauséparatif.

8.2 Réseaux de collecte de Maera

Pour le système MAERA, 11 grands bassins versants ont été équipés, ainsi que 80 sous bassins-versants.

Le graphique ci-dessous illustre les résultats observables :



Toutes les SA et ILI ont pu être calculés sur 2018 et figurent dans les RAD des contrats Collecte et MAERA.

En 2018, la pluviométrie a été particulièrement élevée, avec un cumul annuel de 1150 mm en moyenne, d'autant plus que l'année 2017 a été une année très sèche (cumul inférieur à 500 mm).

Le logiciel exploité par VEOLIA permet aussi de tenir compte des hauteurs de nappe et de leur influence.

De nouvelles simulations sur le secteur raccordé à MAERA ont été réalisées.

Les résultats sur les indicateurs caractéristiques sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ils nous indiquent clairement la priorisation immédiate en terme de travaux de renouvellement de réseaux : communes de Lattes et Pérols, et quartier du Millénaire à Montpellier.

No Bassin	Bassin Versant	ILI 2015 (m3/j/km)	ILI 2016 (m3/j/km)	ILI 2017 (m3/j/km)	ILI 2018 (m3/j/km)	Ecart 2018/2017
4	Castelnau	10.7	10.8	10.2	14.7	+44%
11	Castries	18.0	18.0	9.2	11.9	+29%
8	Lattes Palavas	24.7	20.3	20.2	41.4	+105%
3	Lavalette	13.0	14.4	13.3	22.6	+70%
1	Mas Artis	17.5	14.2	13.7	21.4	+56%

6	Pérols Carnon	27.7	27.1	21.2	39.6	+87%
2	Piscine	17.2	21.3	18.8	28.5	+52%
5	Salaison	8.8	7.2	9.1	11.7	+29%
7	Séparatif Est ou Millénaire	57.1	54.8	38.3	70.8	+85%
9	Séparatif Ouest	59.2	55.4	48.2	69.9 41.1	+45%
10	Unitaire				81.2	
Moyenne glob MAERA	pale système	31.0	29.3	25.9	38.2	+47%

Indice linéaire d'infiltration (par temps sec)

No Bassin	Bassin	SA (ha)	SA (ha)	SA (ha)	SA (ha)	% SA
	Versant	(Déc. 2015)	(Déc. 2016)	(Déc. 2017)	(Déc. 2018)	(Déc. 2018)
4	Castelnau	9.5	11.8	12.6	9.9	1.4%
11	Castries	3.6	4.6	3.7	3.4	1.3%
8	Lattes Palavas	16.0	22.3	16.7	19.3	2.9%
3	Lavalette	9.6	10.1	7.4	11.7	1.4%
1	Mas Artis	16.0	15.4	10.4	13.8	1.7%
6	Pérols Carnon	8.2	9.7	8.2	10.2	1.7%
2	Piscine	12.7	25.0	19.0	22.5	2.1%
5	Salaison	18.4	12.9	8.9	18.9	1.2%
7	Séparatif Est ou Millénaire	9.9	11.2	5.0	15.4	3.2%
9	Séparatif	232.9	209.6	304.7	415.8	4.8%
	Ouest					19.6%
Moyenne glo MAERA	obale système	336.8	332.6	396.6	540.9	5.6%

Détermination de la surface active (temps de pluie)

La comparaison des indices linéaires d'infiltration entre 2016, 2017 et 2018 a permis d'identifier des secteurs sensibles à l'infiltration sur les communes de Lattes (BV pontil), Pérols-Carnon, et les quartiers Lavalette et Millénaire sur la commune de Montpellier.

Les investigations caméra sur le réseau du quartier Millénaire n'ont pas mis en évidence de problème structurel mais la présence d'un DN 600 en bord de Lez a été identifiée comme contributeur principal d'intrusion d'eau parasite. Cette canalisation, ne collectant plus d'eaux usées strictes depuis la connexion du secteur sur l'intercepteur Est, a été obturée en 2018.

Le centre-ville de Montpellier comporte des BV très sensibles aux infiltrations permanentes et des investigations complémentaires (passage caméra...) qui ont été réalisées en 2018. Cependant, la méthode n'est pas probante, car n'a mis en évidence aucune anomalie d'infiltration. Une autre approche que le simple passage caméra doit être étudiée.

8.3 Réseaux de collecte des systèmes hors Maera

Pour les systèmes situés sur le territoire AQUALTER, en 2018 le travail s'est concentré sur la fiabilisation de la donnée ainsi que sur l'analyse du système Baillargues-Saint-Brès.

Aqualter s'est engagé dans le cadre du contrat à installer 50 sondes de mesure de hauteur dans le réseau d'assainissement.

Ces sondes sont autonomes et renvoient les informations enregistrées au système de supervision Topkapi. Le cas échéant si les sondes sont non communicantes, les données sont relevées manuellement sur site.

- **Des sondes d'encrassement** disposées sur les points noirs du réseau permettant de détecter une mise en charge du réseau afin de déclencher une intervention de curage préventif.
- 22 sondes ont été disposées sur les points noirs connus du réseau, les seuils d'alarme paramétrés permettent le déclenchement des interventions.

L'analyse hebdomadaire des courbes permet également de suivre la vitesse d'encrassements du point noir, et d'anticiper son encrassement.

Cette donnée permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, tout en ajustant au mieux la planification du curage préventif.

- **Des sondes d'ECP** disposées dans un 1er temps sur des zones d'apports connues, permettant de déterminer le type d'eaux parasites en cause. (Météorique / Permanente)
- 28 sondes ont été allouées à l'analyse des eaux parasites. Les données obtenues, couplées aux données de fonctionnement des postes de relevage permettent d'obtenir une sectorisation du réseau.

L'analyse de ces données permet donc de déterminer le type d'eaux parasites, ainsi que la sensibilité des bassins étudiés.

Cette cartographie permet aussi de pouvoir réaliser les contrôles de branchements, passage caméra, passage à la fumée ou inspections télévisées à des endroits au préalable identifiés comme pourvoyeur d'eaux parasites.

Durant l'année 2018, Aqualter a développé son propre outil.

La solution fonctionne en 3 étapes:

- 1) Installation de capteurs (pluviomètres, mesures de débits pour les sondes et les PR) sur les réseaux. Collecte des données et paramétrage dans Topkapi.
- 2) Moteur de calcul adapté à la volumétrie permettant de séparer les volumes mesurés en ECP P, ECP M, Assainissement seul.
- 3) Outil d'analyse graphique permettant de visualiser facilement les points essentiels en naviguant dynamiquement dans les données.



8.4 L'outil de Gestion Patrimoniale :

Afin de rationaliser et fiabiliser ses activités, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de renforcer ses moyens techniques, en se dotant d'un outil de gestion du patrimoine de collecte des eaux usées.

L'objectif est de se doter d'un outil lui permettant d'avoir une vision de l'état de son réseau et de pouvoir anticiper les actions à réaliser à partir des observations et interventions connues sur le réseau et des règles de gestion propres au domaine de l'assainissement (durée de vie théorique des ouvrages, délais entre deux curages, etc.), et particulièrement d'en tirer un programme de travaux priorisé en fonction de différents indicateurs ou de différentes données paramétrables.

Les attendus sont :

- De disposer d'une vision de l'état global du réseau
- De définir une projection future sur l'évolution des réseaux,
- D'établir les priorités de réhabilitation du réseau

En 2018, la Métropole a initialisé le projet en recensant précisément ses besoins, en réalisant une étude des produits existants auprès des éditeurs de logiciel et d'autres collectivités de tailles similaires, puis elle a écrit son cahier des charges en vue du lancement de la procédure de marché public.

8.5 La lutte contre les odeurs

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP.

Aussi, concernant la STEU MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte à MAERA un certain nombre d'actions ont été menées au démarrage du contrat afin de réduire sensiblement les nuisances constatées sur la commune de Lattes.

Explications

Le Nitrate de Calcium inhibe la formation d'H2S

L'apport de Nitrate de Calcium dans les eaux usées inhibe totalement la formation de sulfures dissous et d'H2S.

L'apport de Nitrates va permettre de maintenir les effluents à l'état d'anoxie (et non en anaérobie) dans lequel le processus de formation d'H2S est totalement bloqué.



39

Compte tenu de la permanence d'odeurs durant les fortes chaleurs, malgré les améliorations constatées en 2015 avec la couverture partielle des bassins de la STEU MAERA, la Métropole et VEOLIA ont engagé des mesures complémentaires, comprenant :

- Amélioration des process internes et optimisation de la circulation des bennes : des précautions sont prises afin d'éviter tout stockage de bennes sur la station de traitement,
- Réalisation de tournées d'agents internes à la station, formés à la détection des odeurs afin d'avoir le meilleur retour sur la situation et corriger en conséquence l'exploitation de la STEU,
- Mise en place d'une rencontre mensuelle auprès riverains du quartier Cérereide, en mode porte à porte, afin d'avoir le ressenti, les évolutions importantes et là encore apporter les corrections d'exploitation nécessaires. Les riverains ont la possibilité de prévenir immédiatement de toute nuisance olfactive par SMS ou e-mail.

De plus, en 2018, un travail important a été mené par l'exploitant de la station MAERA afin de réguler le fonctionnement de la filière boues. Il s'est notamment engagé à ne plus stocker de bennes pleines très odorantes sur la station. A cette fin, une plateforme extérieure au site, située près de Saporta a été utilisée. Cependant, elle générait aussi une gêne pour un riverain. En 2019, il sera détaillé les actions correctives supprimant complètement le transit des bennes sur cette plateforme, sauf en cas de problème exceptionnel.

Au contrat Est-Ouest figure aussi une obligation de suivi de toutes les nuisances olfactives et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout impact sur les riverains d'installations d'assainissement. Ces dispositions et actions ont permis de réduire sensiblement les nuisances olfactives. Un engagement fort de la collectivité est pris afin d'éradiquer définitivement ces problèmes d'odeurs.

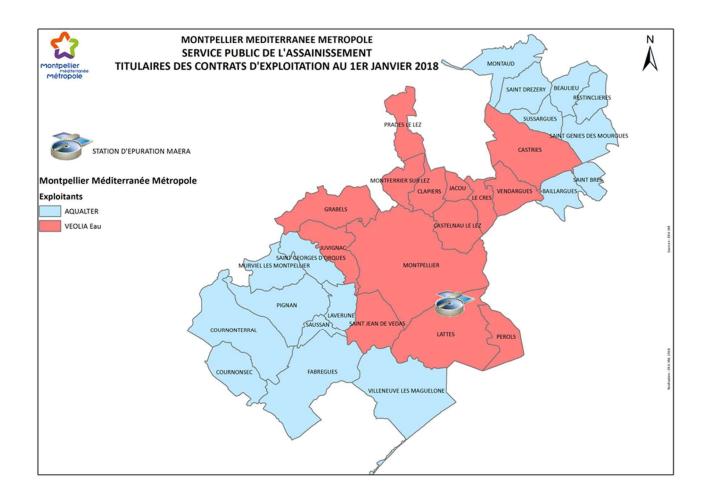
Concernant spécifiquement la station de traitement de Fabrègues, des plaintes d'odeurs ont été signalées à l'été 2018. Un diagnostic complet de la station de Fabrègues et de la compostière a été démarré en 2017 pour aboutir à un programme de travaux en 2018 incluant entre autres une amélioration de la ventilation et de la désodorisation de la compostière et des locaux techniques afin de limiter les nuisances olfactives pour les riverains. Le marché devra être lancé courant 2019.

Dans cette attente, l'exploitant de la station a organisé les périodes de fonctionnement de la plateforme de compostage afin de démarrer ses opérations plus tôt dans la matinée (entre 5 et 6 heures du matin) et limiter les nuisances aux horaires matinaux.

9 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement

9.1 Une exploitation déléguée

En 2018, deux sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain : AQUALTER exploitation et VEOLIA Eau.



Explications

Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés, la facturation.

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) se déclinent de la manière suivante :

Contrats de DSP au 01/01/2018	Objet	Fermier	Date d'effet	Echéance du contrat
DSP Secteur Est-Ouest : EST : Baillargues – Beaulieu –				
Montaud – Restinclières - St Brès - St Drézéry - St Géniès des Mourgues	Collecte +	AQUALTER	01/01/2015	31/12/2021
OUEST: Cournonsec - Cournonterral - Fabrègues - Lavérune - Murviel lès Montpellier - Pignan - Saussan - St Georges d'Orques - Villeneuve lès Maguelones DSP Collecte Réseau MAERA:	traitement	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	0.110.1120.10	0 1, 12, 202 1
Castelnau le Lez - Castries - Clapiers - Grabels - Jacou - Juvignac - Lattes - Le Crès – Montferrier sur Lez - Montpellier - Pérols – Prades le lez - Sussargues - St Jean de védas -	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021
Vendargues STEU MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021

L'exploitation du service est déléguée sur la totalité des 31 communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre de ces 3 contrats d'affermage.

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	AQUALTER
Adresse	Agence de Montpellier 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	Agence Hérault 145 rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES
Accueil du public	MONTPELLIER Du lundi au vendredi 8h à 12h - 13h30 à 16h30	Du lundi au jeudi 8h à 12h30 – 13h30 à 17h30 Le vendredi 8h à 12h30 - 13h30 à 17h Le samedi matin 8h-12h30
Service client téléphonique	Numéro Cristal non surtaxé : 0 969 329 328 Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h	04 67 04 26 79 aux heures d'accueil du public
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	
Services		ter et payer ses factures – Appeler un devis pour un branchement
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

9.2 La gestion des contrats au quotidien et les indicateurs de performance

Les contrats de DSP prévoient des objectifs forts sur les dispositions suivantes :

- ✓ Amélioration de la connaissance et de la performance des ouvrages d'assainissement,
- ✓ Transparence maximale sur la gestion du service délégué, sur les volets techniques, financiers, gestion des abonnés, accès permanent aux données natives du service, accès aux outils métiers,
- ✓ La mise en œuvre de dispositions en faveur de l'emploi et une contribution aux actions de solidarité,
- ✓ La contribution aux efforts engagés par la Métropole au travers de son Plan Energie Climat Territorial et sa labellisation Citer'gie,
- ✓ L'engagement d'actions d'innovation et de recherche au bénéfice des équipements du service,
- ✓ Des facilités de reprise du système d'information à échéance du contrat.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un devoir de contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires. Pour cela, elle s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat,
- Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD).

C'est sur la base de ces RAD qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés. Le détail des indicateurs figure en annexe 9 du présent rapport.

10 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)

10.1 Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les modifications apportées par le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC, la cellule « Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) », a été créée le 1^{er} juillet 2009. Elle est rattachée au service Maitrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont:

- **Améliorer** la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et en conséquence la qualité dans le milieu récepteur,
- **Diminuer** les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau,
- **Intervenir** auprès des industriels pour améliore leurs pratiques dans la gestion des déchets toxiques issus de leurs activités,
- Communiquer auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

La cellule CRIDt a pour mission :

- **Gérer** la problématique des rejets issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestiques¹¹.
- Encourager et conseiller les industriels à minimiser la consommation de la ressource en eau,
- **Assurer un contrôle** des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets, solides à toxicité reconnues dont le rejet n'est pas autorisé dans le système de collecte des ordures ménagères.
- **Enquêter** et minimiser les incidents de pollutions industrielles.
- **Collaborer** avec les gestionnaires des stations de traitement sur la gestion des sous-produits de l'assainissement

10.2 Organisation

Le mode de gestion retenue pour ce service public est la régie. La cellule est constituée d'un agent technicien encadré par un ingénieur responsable de l'unité Gestion Patrimoniale dont dépend la CRIDt.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le technicien de la cellule CRIDt et un représentant de chaque délégataire en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

Le bassin métropolitain est principalement représenté par de l'activé tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas. L'ensemble des établissements concernés par ces autorisations de déversement, tous domaines d'activités confondus (santé, chimie et assimilé, automobile, textile, etc.), représente plus de 800 arrêtés d'autorisation.

¹¹ A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

10 3 La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement débute par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'usager non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'usager.

Depuis le 1^{er} décembre 2011, suite à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales qui transfère le pouvoir de police spéciale en assainissement aux collectivités, à la fiscalité propre qui en exercent la compétence (art.63), Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de son Président, devient signataire des arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques au réseau d'assainissement.

<u>10.4 Les actions de la cellule CRIDt :</u>

10.4 1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

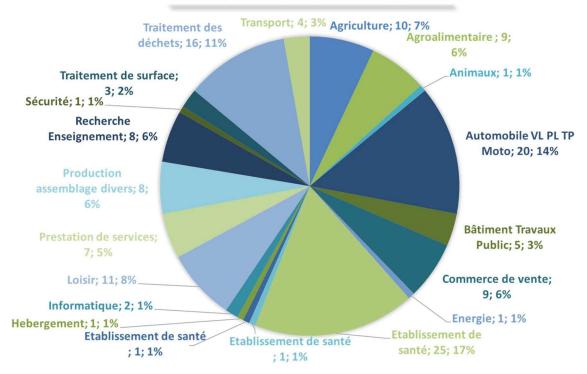
La CRIDt poursuit la démarche auprès des industriels, entamée depuis sa création (Août 2009), pour la procédure d'obtention des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques.

Exceptionnellement, le bilan 2018 sera établi au 6 février 2019. En effet, suite à des problèmes informatiques, il a été nécessaire de prendre le tableau de suivi le plus à jour.

A cette date, la CRIDt a enregistré 974 établissements dans le portefeuille représentant 1105 points de rejets. La répartition s'effectue de la manière suivante :

- 271 établissements sont enregistrés mais ils n'ont pas été contactés
- 112 établissements déjà démarchés (en cours de procédure, en projet, etc.) représentant
 115 points de rejets
- 451 établissements traités (classé sans suite immédiate, Assimilé Domestique ou ASD, Domestique ou D et Assainissement Non Collectif ou ANC, etc.) représentant 470 points de rejets
- 137 établissements détenteur d'un AAD dont 111 en ND et le reste en ASD ou D
- 3 établissements détenteur d'AAD mais qui ont fermés, déménagés ou cessation d'activité

REPARTITION DES AAD PAR TYPE D'ACTIVITE



Entre le 1er janvier 2018 et le 6 février 2019, 18 nouveaux établissements ont été enregistrés dans la base de suivi des arrêtés d'autorisation de déversement (Tableau Excel dénommé « Suivi AAD »).

9 nouveaux établissements détiennent un arrêté d'autorisation de déversement et 6 établissements ont obtenus un renouvellement d'arrêté.

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic environnemental pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

10.4.2 Les diagnostics environnementaux

La CRIDt a lancé une consultation en 2017 sous forme de marché public à bons de commande. L'objet de ce marché est de réaliser des diagnostics mais aussi de permettre à la cellule de pouvoir mandater un laboratoire pour sa mission de contrôle et de suivi des effluents sur tout le territoire.

Cette consultation a été annulée en 2018 pour des raisons administratives ce qui n'a pas permis à la CRIDt d'effectuer de nouveaux diagnostics environnementaux. Une nouvelle consultation a été mise en place avec un marché qui devrait être notifié en 2019.

10.4.3 Programme de Recherche et Développement (R&D) sur les substances médicamenteuses

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage de Délégation de Service Publique (DSP) appliqué depuis le 1er janvier 2015, la Société Véolia doit à la Collectivité, M3M, au titre du volet R&D, une amélioration des connaissances des substances émergentes présentes dans le système assainissement et notamment les substances médicamenteuses et les substances endocriniennes.

La Cellule CRIDt participe à cette action en réalisant la partie organisationnelle de la réalisation.

Les conclusions de ces recherches seront communiquées en début d'année 2019.

10.4.4 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement

La cellule a effectué des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, effectuées en collaboration des délégataires.

Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles ont été réalisées. Toutes ont été déclenchées suite à des alertes des usagers ou des institutions. Plusieurs pollutions concernaient des odeurs d'hydrocarbures mais aucune enquête n'a permis de connaître l'origine de ces pollutions.

La plus importante pollution de cette année 2018, avec des conséquences sur la santé humaine, est celle qui s'est produite dans la zone industrielle de Vendargues. Cinq personnes de la société Kalhige (ex RLD, blanchisserie industrielle) ont été hospitalisées.

La métropole, son délégataire Véolia et les pompiers ont immédiatement réagis. L'enquête est toujours en cours.

10.4.5 Les conventions de dépotage

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Ces derniers doivent obtenir une autorisation pour dépoter les matières de vidange dans une station d'épuration capable de recevoir et de traiter ces sous-produits de l'assainissement. Ils ont donc sollicité Montpellier Méditerranée Métropole pour obtenir une convention de dépotage.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), 26 conventions de dépotages de matières de vidange à la station d'épuration de Maera ont été conclues en 2018.

On notera que toutes les entreprises ne sont pas des vidangeurs. En effet, de plus en plus d'entreprises sollicitent la Métropole pour venir dépoter des matières classées Mélange qui sont notamment des effluents issus des sanitaires événementiels ou de chantiers.

10.4.6 La facturation

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents coefficients qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

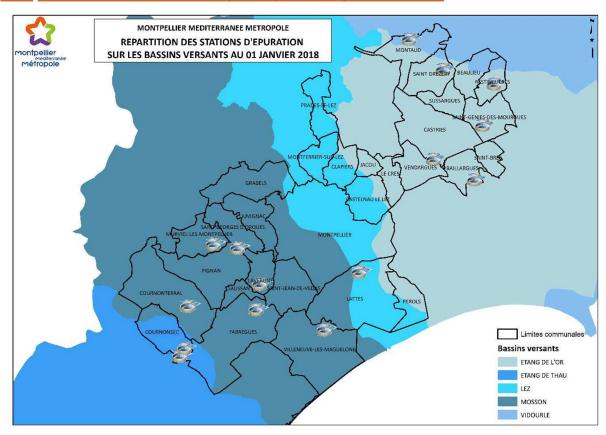
11 Le suivi des milieux récepteurs

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 5 bassins versants. Le suivi de la qualité des masses d'eaux est standardisé pour permettre des comparaisons entre différents territoires et suivre les évolutions de la qualité par rapport à des objectifs réglementaires.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations de traitement des eaux usées de la Métropole sont des cours d'eau, des étangs ou la Méditerranée.

Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

11.1 Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEU



11.1.1 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera

Un programme de surveillance du milieu naturel aux points de rejet des STEP conçues dans le cadre du SDA est mis en place sous la responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de leur mise en service :

- STEU de Beaulieu/Restinclières : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest12.

¹² Récépissé du dossier de déclaration 34 2007 00030

- STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).
- STEU de Baillargues Saint-Brès : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval de la station.
- STEU de Cournonterral : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- STEU de Saint-Géniès des Mourgues Sussargues : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval de la station.

D'autres réseaux de suivi du milieu naturel existent, leurs références sont communiquées en annexe 8.

11.1.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera

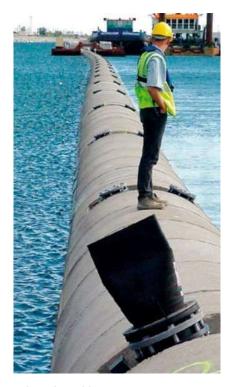
Dans les années 2000, l'état écologique du Lez était déplorable et la Directive cadre sur l'Eau imposait la restauration des milieux aquatiques avec un retour au « bon état » des masses d'eau, initialement prévu pour 2015.

Pendant la période estivale, le débit du Lez est très faible, celui-ci pourrait être complétement asséché naturellement sans intervention de la part de Montpellier Méditerranée Métropole (Pompage dans la source du Lez et/ou Restitutions au Lez par l'eau du canal du Bas-Rhône). Pour des raisons technico-économiques, le projet de rejet des eaux traitées de MAERA dans le Lez n'était pas viable : même avec des techniques permettant la meilleure capacité de traitement possible, les quantités de nitrates et de phosphore rejetées auraient été bien supérieures à la capacité auto-épuratoire du Lez en période d'étiage.

Le choix de l'émissaire était donc nécessaire afin de restaurer rapidement les milieux naturels du Lez et des lagunes, sachant que la capacité d'accueil du milieu marin était importante.









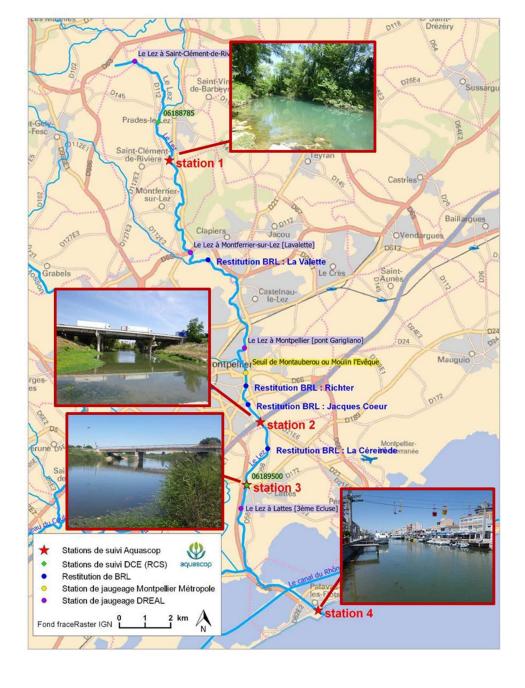
L'extrémité de l'émissaire se compose de « becs de canard » (cf. photos) sur les 500 derniers mètres permettant de diffuser les eaux usées traitées dans le milieu marin, évitant ainsi un rejet d'un volume important à l'extrémité du tuyau de diamètre 1,6m.

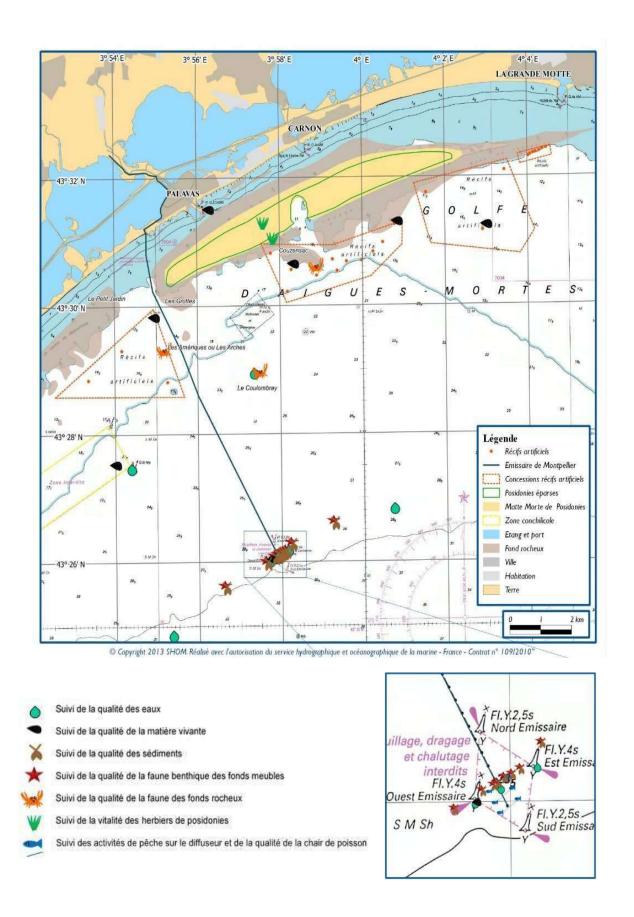
Une étude des milieux Lez et Mer a été menée en 2003 afin de servir de référence avant la construction et la mise en route de l'émissaire. Par la suite, un arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement de la STEU MAERA et de l'émissaire fixe le cadre réglementaire du Suivi des milieux que Montpellier Méditerranée Métropole doit réaliser.

De nombreux paramètres sont analysés, plusieurs fois par an, sur de nombreux points, pour un coût annuel de 133 000€ HT :

- ✓ Sur le Lez : ce sont 4 stations de suivis,
- ✓ En mer : ce sont 7 stations pour la qualité des eaux, la qualité de la matière vivante et 10 stations pour le suivi de la qualité des sédiments.

Par ailleurs, afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2018 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 7 059 654 m3, pour un montant de 7 778 564 m3, pour un montant de 1 924 076 € HT.





La mise en service de l'émissaire en mer de la station MAERA et la modernisation du système d'assainissement (collecte et de traitement des eaux usées) du bassin versant ont permis une très nette amélioration de la qualité de l'eau du Lez au fil des années¹³.

Chiffres clés

La station d'épuration Maera, qui traite déjà plus de 80% des eaux usées du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, rejette depuis 2005 ses eaux traitées en mer Méditerranée par un émissaire de 20km de long dont 11km en mer.

On trouvera un résumé des performances règlementaires de MAERA et du programme de suivi du milieu naturel en annexe.

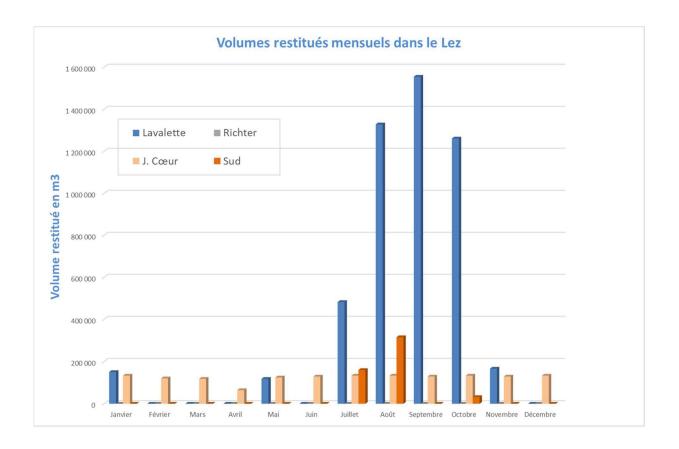
Selon les résultats de l'étude du suivi de la Mer, la diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire n'a globalement pas eu d'incidence sur le milieu environnant¹⁴.

Les différents paramètres analysés en 2018 dans le cadre du suivi des milieux récepteurs (Lez et en mer) par rapport au fonctionnement de la STEU MAERA montrent un état écologique global satisfaisant.

54

¹³ Rapport 2018 du Suivi du Lez – AQUASCOP

¹⁴ Rapport 2018 du Suivi du milieu marin – CREOCEAN



Les volumes restitués à Lavalette sont beaucoup plus importants qu'autres points de restitution car c'est le point le plus au Nord, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : **90 points**

12 Projets de Recherche et Développement

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, il est prévu que les délégataires fassent bénéficier à la Métropole des innovations et programmes de recherche et développement qu'il conduit, au travers de l'alimentation d'une dotation annuelle pour l'innovation et la recherche.

Cette dotation représente un montant annuel de 60 000 € HT pour Aqualter, et 150 000 € HT pour Véolia Eau. Le choix et le suivi des actions conduites dans ce cadre sont opérés par un comité de pilotage se réunissant a minima une fois par an et composé de représentants de la Métropole et du Délégataire.

12.1 Programme porté par Aqualter

Le programme retenu, conjointement, est axé sur le thème principal de la gestion active des eaux usées. La gestion de la ressource en eau est un enjeu primordial sur un territoire tel que celui de la

Métropole, du fait des conditions climatiques et de son évolution potentielle liée au réchauffement climatique, ainsi que de sa population qui est en augmentation constante. Les volumes rejetés par les stations d'épuration exploitées par Aqualter représentent 3 millions de m3 annuels, soit un potentiel d'irrigation estimé à 3 750 ha de vignes irriguées par an si l'on se base sur un besoin de 800 m3 annuels à l'hectare. L'objectif de ce programme est donc de faire des eaux usées traitées une ressource répondant à des besoins locaux multi-usages et entrant dans une démarche nécessaire, durable et circulaire.

Huit actions sont ainsi déclinées au sein de trois phases comme suit, avec les objectifs associés :

- Phase 1 sur le site de la station de Saint-Drézéry :
 - Action 1 : de l'eau pour la rivière (préalable) : définir le débit minimum biologique à conserver dans le milieu récepteur du rejet de la station;
 - Action 2 : de l'eau pour le miel : créer un espace de biodiversité dédié à la flore locale, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs, irrigué grâce aux eaux usées traitées;
 - Action 3 : de l'eau pour l'énergie : créer une plantation destinée à la production de biomasse végétale ;
- Phase 2 sur la Commune de Fabrègues :
 - Action 4 : de l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues) : identifier le potentiel irrigable agricole avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource ;
 - Action 5 : de l'eau pour la ville (Fabrègues) : identifier le potentiel irrigable des espaces verts avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource ;

Phase 3 :

- Action 6 : de l'eau contre le feu (Cournonterral) : identifier les utilisations possibles de lutte contre l'incendie avec des eaux usées traitées et les risques sanitaires associés;
- Action 7 : de l'eau pour l'assainissement (Fabrègues / Baillargues) : identifier le potentiel d'utilisation d'eau usée traitée pour les activités d'hydrocurage et les risques sanitaires associés;
- Action 8 : du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry) : identifier le stockage nécessaire pour l'ensemble des usages et déterminer les conditions de mise en œuvre.

> 12.2 Programme porté par Véolia Eau :

Les projets sont à la fois quantitatifs et qualitatifs :

✓ Quantitatif:

- Développement d'une modélisation du Lez,
- Puis d'une modélisation de la diffusion de contamination du Lez au niveau de MAERA (ex. Déversement en temps de pluie).

✓ Qualitatif:

- Analyse des effluents de cliniques (biocides, conservateurs, résidus médicamenteux) pour estimer les concentrations de ces éléments dans l'eau afin de proposer des solutions pour limiter leur impact sur l'environnement,
- Recherche de polluants émergeants utilisant une démarche innovante d'analyse d'impacts sur le milieu grâce à une batterie de test écotoxicologique,
- Campagnes d'analyses physico-chimiques de l'eau du Lez en temps pluie pour connaître l'impact des déversements du système d'assainissement (réseau et MAERA),
- Campagnes de mesures utilisant des capteurs passifs (sorte de membranes filtrantes) immergés dans l'eau pendant plusieurs semaines dans le Lez, en sortie de STEU MAERA et en mer pour analyser des micropolluants émergeant (pesticides, résidus médicamenteux...),
- Instrumentation en temps réel du Lez afin de mieux connaître l'évolution de paramètres physico-chimiques du Lez et connaître l'impact du système d'assainissement sur le Lez,
- Bio-surveillance de la qualité de l'air sur la STEU MAERA grâce à l'implantation de ruches à MAERA et à l'extérieur pour comparer les composés retrouver dans le corps des abeilles des deux sites.









13 Eléments comptables et financiers

13.1 Le budget 2018

Conformément à la règlementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les recettes réelles d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 29,6M€

Elles proviennent du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des primes pour épurations.

Les dépenses réelles d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 9,0M€

Elles sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez) et des charges de personnel.

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 11,8M€.

Elles proviennent des subventions d'investissement (Agence de l'eau) et de l'affectation du résultat de l'année N-1.

Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à 18,8 M€.

Elles sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2018 fait apparaître un résultat s'élevant à 8,4 M€. Cet excédent permet de financer les engagements de travaux reportés, de diminuer le recours à l'emprunt des investissements et de provisionner les futurs travaux de modernisation de la station MAERA.

La dette du service de l'assainissement s'élevait au 31 décembre 2018 à 79,0 M€ et a généré le paiement de 2,6 M€ d'intérêts et le remboursement de 5,5 M€ de capital.

P207.0 : MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE:

0,005€/M3.

P256.2 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2018 :

3,84ANS.

13.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'uniformisation de la tarification applicable à l'assainissement s'est poursuivie avec l'uniformisation des montants et des modalités d'application de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

Explications

Les grands principes de la facturation de l'assainissement :

- Elle est assise sur le volume d'eau consommé,
- La facturation incombe au délégataire du service assainissement,
- > Dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'usager est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement.
- Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'eau, Voies Navigables de France).

Les parts délégataire et collectivité :

La part assainissement se divise entre part délégataire et part collectivité. La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

La part destinée aux organismes publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- ➤ la redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé;
- ➤ la redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique ;
- la redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque-là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 2).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Sur le territoire métropolitain, cinq communes sont concernées par cette redevance : Jacou, Lattes, Le Crès, Pérols et Vendargues.

Le prix de l'assainissement est identique pour toutes les communes. Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

P204.0: PRIX TTC DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2019 PAR M3 (BASE 120 M3):

1,66€ TTC/M3 (taxe modernisation des réseaux de l'agence de l'Eau incluse).

Le détail de ces tarifs, au 1^{er} janvier 2018 et 2019, figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en annexe 5 de ce rapport.

Facture type 120 m3

Ci-après le détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable. Les tarifs de l'eau et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager.

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/0	1/2018		01/01	1/2019	
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
Distribution de llega (m.2) (*)		€HT		Taux	€HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*) Abonnement		I					
- 100111101110110				F F00/			F F00/
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur) Abonnement (part distributeur)			0 18	5,50% 5,50%		0 18	5,50% 5,50%
Consommation			10	3,30%		10	3,30%
	120		120	F F00/		120	F F00/
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3 Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120		120 0	5,50% 5.50%	1	120 0	5,50% 5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120 120	_	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50% 5,50%
Total Distribution de l'eau	120	1.081	147,72	3,30%	1.081	147,72	3,30%
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)		1,061	147,72		1,081	147,72	
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,7594	89,94	10%	0,7456	89,47	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	,	26,94	10%	0,7430	27,41	10%
Consommation resear conecte (part distributeur)	120	,	42,72	10%	0,2284		10%
Total collecte et traitement des eaux usées	120	1.33	159,60	1070	1,35	162,00	1070
Organismes publics (m3)		1,55	155,00		1,00	102,00	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,155	18,6	0.1	0,155	18,6	0,1
Voies Navigables de France	120	-	-	0,055	-	-	0,055
Total Organismes publics		0,445	53,4	,	0,445	53,4	
						-	
Total HT de la facture			360,72€			363,12€	
TVA 5,50%			10,04€			10,04€	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			17,82€			18,06€	
TOTAL TTC de la facture			388,58€			391,22€	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement	otable)	3,24 €			3,26 €	Ī	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement ea	3,08 €			3,10 €			
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux us		1,63€			1,66€		

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1er janvier 2018 et 2019

En France le prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élevait à 3,56€/ m3 au 1er janvier2017. La moyenne européenne des prix des services d'eau était de 4,01€/ m3 en 2017 15

^(*) Régie de l'Eau depuis le 1er janvier 2016

^(**) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

¹⁵ Source actualités sur le site www.fp2e.org

14 La Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L. 1331-7-1), en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), toujours en vigueur pour les constructions antérieures à 2012. Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par les délibérations n° 11414 et n° 11415 du 12 février 2013.

14.1 Les propriétaires redevables

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

14.2 Les tarifs

La PFAC est calculée sur la base de la surface plancher.

Les tarifs applicables pour 2018 sont de :

- 18,98€/m² de surface de plancher créée pour les usagers domestiques ;
- 8,99€/m² de surface de plancher créée pour les usagers « assimilés domestiques »

A noter : En dessous d'une surface de 20m2, le projet n'est pas soumis à la PFAC

Chiffres clés

La PFAC en quelques chiffres :

En 2018, 949 permis ont été enregistrés, pour un montant total de 5 049 425,04€, dont 4 008 245,35€ pour les usagers domestiques et 1 041 179,69€ assimilés domestiques.

15 Les comptes de la délégation

15.1 Analyse globale

L'année 2018 a été marquée par la signature d'un avenant 1 pour chacun des contrats MAERA et Collecte (VEOLIA). Ces avenants ont pour objet :

- La révision du périmètre de la délégation avec la mise hors service de la STEU de Castries qui devient une plateforme destinée aux sous-produits.
- L'intégration de nouveaux postes de relèvement.
- L'évolution du chapitre travaux neufs d'amélioration,
- La hausse au 2eme semestre de la rémunération du délégataire.

Il est important de noter que ces modifications n'ont pas eu d'impact financier auprès des usagers et sur le budget annexe assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.

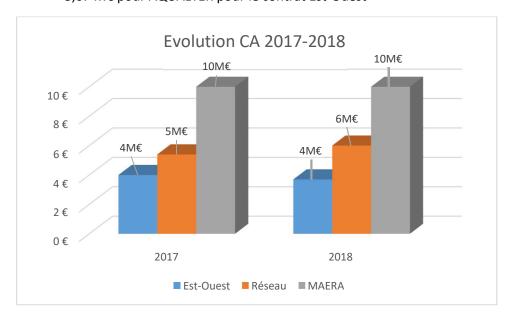
La stratégie de contrôle des comptes des délégataires repose sur deux piliers :

- Un contrôle de la cohérence des charges tous les semestres lors des COPIL exploitation,
- La mise en place d'un dialogue de gestion lors de la production des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation qui se traduit par :
 - Un questionnement sur les évolutions et les imputations constatées
 - Un contrôle sur pièce des charges présentées
 - Un contrôle spécifique sur les recettes accessoires notamment des devis de branchements réalisés par les délégataires pour le compte des usagers

Le chiffre d'affaire global pour l'année 2018 s'élève à 19,7 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartit pour 90,07% pour VEOLIA et 9,93% pour Aqualter.

Le chiffre d'affaire affiché par délégataire s'élève à :

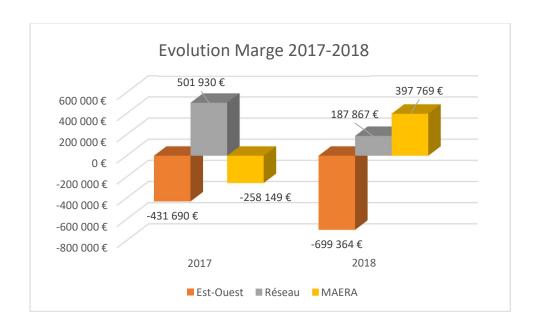
- 16,01 M€ pour VEOLIA pour les contrats Collecte et Maera réparti
- 3,67 M€ pour AQUALTER pour le contrat Est-Ouest



La marge affichée pour chaque contrat de délégation de service public est de :

- 187 867 € pour le contrat Réseau de Collecte qui affiche une marge en baisse
- 397 769 € pour le contrat MAERA, en forte hausse
- 699 364 € pour le contrat Est-Ouest géré par Aqualter qui affiche une marge en baisse

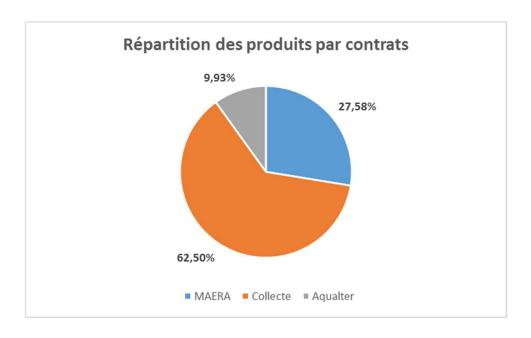
L'augmentation du résultat avant impôts du CARE 2018 de MAERA est principalement dû à l'augmentation des produits de la cogénération (+ 270 000 € - arrêt de la cogénération d'un mois et demi début 2017) ainsi qu'au poste énergie - 350 000 € (remboursement de la CSPE 2016 et 2017 en 2018 par les douanes). Le montant de l'énergie devrait revenir à un montant proche de 900 000 € en 2019.

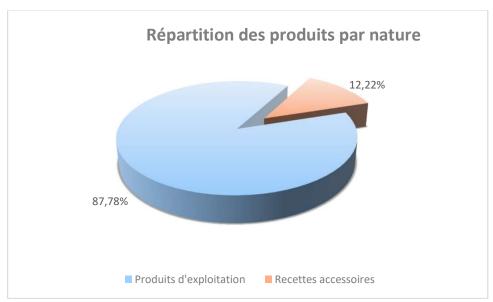


Les recettes proviennent à 87,78% des produits d'exploitation (prix au m3) qui s'élèvent à 17,27 M€ et pour 12,22% des recettes dites accessoires qui s'élèvent à 2,40 M€.

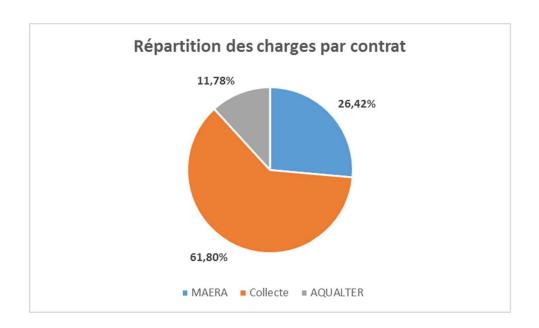
Le total des produits des trois contrats de DSP, conclus par la Métropole avec les entreprises Veolia et Aqualter, s'élève à 36 956 402 €. Les montants pour chaque contrat sont les suivants :

- 10 191 822 € pour le contrat MAERA
- 23 096 024 € pour le contrat Collecte
- 3 668 556 € pour le contrat Est-Ouest





Les charges des différents délégataires s'élèvent à 37,07 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartissent pour 9 794 053 € pour le contrat MAERA, 22 908 157 € pour le contrat Collecte et 4 367 920 € pour le contrat Est-Ouest.



Les principaux postes de charges sont :

- La sous-traitance en grande partie liée à l'évacuation des boues pour 5,6 M€,
- Le personnel pour 4,6 M€,
- L'énergie qui représente près de 1,40 M€

15.2 Economie des contrats

En 2018, l'économie des contrats s'établie de la manière suivante :

,			2 017					2 018		
		VEOLIA					VEOLIA			
	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA	AQUALTER	TOTAL	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA	AQUALTER	TOTAL
Exploitation du service	8 721 151	5 064 015	13 785 166	3 419 245	17 204 411	8 769 038	5 100 672	13 869 710	3 401 556	17 271 266
Collectivités et autres organismes publics	353 714	16 617 933	16 971 647		16 971 647	217 830	17 062 385	17 280 215		17 280 215
Travaux attribués à titre exclusif		702 043	702 043	276 885	978 928		799 590	799 590	267 000	1 066 590
Produits accessoires	972 387	166 167	1 138 554		1 138 554	1 204 954	133 377	1 338 331		1 338 331
TOTAL PRODUITS	10 047 252	22 550 158	32 597 410	3 696 130	36 293 540	10 191 822	23 096 024	33 287 846	3 668 556	36 956 402
Personnel	1 761 277	1 603 293	3 364 570	1 037 057	4 401 627	1 741 993	1 864 206	3 606 199	990 258	4 596 457
Energie éléctrique	982 795	268 364	1 251 159	592 304	1 843 463	586 190	290 964	877 154	521 885	1 399 039
Produits de traitement	920 216	164 664	1 084 880	137 594	1 222 474	821 419	214 683	1 036 102	141 553	1 177 655
Analyses	74 903	1 494	76 397	50 745	127 142	73 122	2 699	75 821	67 839	143 660
Sous-traitance, matières et fournitures	3 144 352	1 380 059	4 524 411	1 096 700	5 621 111	3 205 850	1 272 388	4 478 238	1 166 506	5 644 744
Impôts locaux et taxes	179 122	79 366	258 488	64 963	323 451	270 117	100 856	370 973	335 000	705 973
Télécommunications, poste et télégestion	98 717	84 921	183 638	64 481	248 119	84 730	34 197	118 927	63 733	182 660
Engins et véhicules	92 766	276 763	369 529	182 816	552 345	70 413	384 824	455 237	174 326	629 563
Informatique	187 278	119 301	306 579	20 489	327 068	299 335	170 918	470 253	19 712	489 965
Assurances	186 131	28 643	214 774	10 466	225 240	189 580	52 867	242 447	11 045	253 492
Locaux	260 616	132 023	392 639	36 697	429 336	224 015	116 790	340 805	36 697	377 502
Autres	-58 635	62 493	3 858	175	4 033	-106 983	72 708	-34 275		-34 275
Redevances contractuelles	197 206	207 002	404 208		404 208	168 545	261 122	429 667		429 667
Contribution des services centraux et recherche	609 092	335 942	945 034	195 990	1 141 024	562 031	297 314	859 345	183 428	1 042 773
Collectivités et autres organismes publics	353 714	16 617 933	16 971 647		16 971 647	217 830	17 062 385	17 280 215		17 280 215
Fonds contractuel (Renouvellements)	610 834	510 823	1 121 657	359 647	1 481 304	616 667	515 189	1 131 856	365 075	1 496 931
Programme contractuel (Investissements)	669 204	154 612	823 816	156 402	980 218	763 393	189 688	953 081	161 371	1 114 452
Annuites des emprunts repris a la collectivité			0		0			0		0
Pertes sur créances irrécouvrables- Contentieux recouvrement	35 813	20 532	56 345	121 294	177 639	5 806	4 359	10 165	129 492	139 657
Rémunération du BFR			0		0			0		0
TOTAL CHARGES	10 305 401	22 048 228	32 353 629	4 127 820	36 481 449	9 794 053	22 908 157	32 702 210	4 367 920	37 070 130
RESULTAT	-258 149	501 930	243 781	-431 690	['] -187 909	397 769	187 867	585 636	-699 364	-113 728

15.3 Analyse par délégataire

15.3.1 Analyse du contrat géré par AQUALTER

Pour l'année 2018, les charges ont été imputées aux contrats de la manière suivante :

			AQUALT	ER				
D ét ail des charges	TOTAL	CEP	D ifférence	RESEAU	RELEVEMENT	EPURATION	ABONNES	AUTRES
			Réel/ CEP					
Tot al des charges	4313386	3513265,88	22,77%	593747	272002	2218884	173109	1055644
Personnel	1 023 258	997 158 ,66	2,62%	181 712	70 123	468 123	69 109	234 191
Elect ricité	521 885	524 800 ,91	-0,56%	0	43 540	478 345	0	0
Produit s de t raitem ent	141 553	122 060 ,95	15,97%	0	0	141 553	0	0
Analyses	67 839	83 500 ,54	-18,76%	0	0	67 839	0	0
Achat d'eau	0	00,00	# D IV/ 0!	0	0	0	0	0
Véhicules et frais de déplacem ent	174 326	93 452 ,13	86,54%	33 912	16 201	79 912	0	44 301
Evacuation des sous- produit s	411 612	230 529 ,56	78,55%	0	0	411 612	0	0
Fournit ures et sous- t raitance	875 529	548 254 ,37	59,69%	341 119	19 911	394 194	104 000	16 305
Locaux	36 697	24 424 ,43	50,25%	0	0	0	0	36 697
Assurances	11 045	14 470 ,41	-23,67%	0	0	0	0	11 045
Im pôt et Taxes	247 466	25 142 ,50	884,25%	0	0	0	0	247 466
Post e et t élécom m unications	63 733	23 221 ,19	174,46%	0	26 324	6 812	0	30 597
Inform atique	0	43 920 ,93	-100,00%	0	0	0	0	0
Non Valeur	28 569	45 256 ,50	-36,87%	0	0	0	0	28 569
Frais de st ruct ure	183 428	213 595 ,12	-14,12%	0	0	0	0	183 428
Dotation au t it re du renouvellem ent:	0	00,00		0	0	0	0	0
Equipem ents Electrom écaniques	266 397	169 747 ,45	56,94%	0	95 903	170 494	0	0
Branchem ents	37 004	36 205 ,20	2,21%	37 004	0	0	0	0
GC	61 674	60 342 ,00	2,21%	0	0	0	0	61 674
Dotation Innovat ion- Recherche	61 674	60 342 ,00	2,21%	0	0	0	0	61 674
Dotation Travaux	61 674	131 047 ,41	-52,94%	0	0	0	0	61 674
Autres invest issem ents	38 023	65 793 ,62	-42,21%	0	0	0	0	38 023

Globalement, il convient de constater une amélioration de la situation financière de l'exploitant qui ne gomme pas les erreurs d'appréciation du risque commises par Aqualter lors de la remise de son offre.

Ainsi, cette dernière a été bâtie alors que la société n'avait pas de structure locale. Or, les locaux ou les frais téléphoniques se sont avérés plus coûteux que prévus.

Par ailleurs, les besoins d'interventions et les tonnages de boues évacués, sous-traités, ont été plus nombreux que ceux chiffrés. En ce qui concerne les frais de véhicules, l'écart entre le prévisionnel et le réel résulte d'un accord salarial qui autorise le trajet domicile travail avec le véhicule de service et n'avait pas été intégré dans l'offre.

En 2018, les charges indirectes appelées « Autres » ont représenté 24% des charges totales. Outre les charges calculées correspondant essentiellement aux investissements et renouvellement définis et valorisés contractuellement, la méthode d'imputations retenue par l'exploitant est la valeur ajoutée dégagée par le contrat par rapport à la valeur ajoutée de l'ensemble des contrats¹⁶. Les coûts salariaux du chef d'agence, de la part de branche (exploitation, direction régionale, direction exploitation,

_

¹⁶ Valeur ajoutée = Chiffre d'Affaire - Charges directes hors salaires

service support exploitation) et de la part de groupe (service support groupe) sont imputés par la méthode de la valeur ajoutée d'où une écriture sur la ligne personnel ans la catégorie « Autres ».

15.3.2 Analyse des contrats gérés par des contrats gérés par VEOLIA

Il convient d'abord d'expliquer la méthode de répartition des charges directes et indirectes.

L'organisation de Veolia Eau France (VEF) repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national. Les charges communes d'exploitation à repartir sur les contrats MAERA et Collecte MAERA proviennent donc de chacun des niveaux opérationnels de VEF : Services centraux, Zone Méditerranée, Centre régional Languedoc Roussillon, Service Hérault.

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées. Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachées à ce niveau.

Ensuite, la Société repartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définie ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Cette méthode permet d'absorber les frais de structures quelles que soient les évolutions des périmètres contractuels. Il convient donc de noter que la perte du contrat de l'eau potable à Montpellier impacte à la hausse les charges indirectes notamment de personnel, les locaux (équipes Ingénierie, Bureau d'études, Centre régional de Montpellier) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP). Les effets de cette imputation peuvent aussi être amplifiés par une modification de l'assiette même. L'évolution du poste impôts et charges résulte d'une prise en charge plus importante par les contrats de Montpellier Métropole mais aussi de la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). La CVAE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle

est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

De la même manière, la baisse des frais informatiques résulte de leur intégration aux frais de structures alors qu'une facturation spécifique sur les contrats de Montpellier Méditerranée Métropole avait été envisagée dans l'offre.

La situation financière du contrat de collecte se caractérise par une mauvaise estimation des frais de sous-traitance qui se sont avérés plus importants que prévu en matière de curages, d'inspections télévisées et de nettoyage de postes de relèvement. L'imputation d'importantes charges de personnel indirectes pénalisent la rentabilité du contrat.

L'année 2018 se caractérise par une forte augmentation de recettes accessoires liées notamment aux travaux exclusifs et aux recettes perçues auprès des industriels (vidangeurs et rejets non domestiques) qui ont progressé à un rythme plus soutenu que les dépenses. Contrat important pour le centre de profit régional, le contrat MAERA se voit imputer d'importantes charges indirectes comme le personnel ou les locaux.

						Collecte							
D ét ail des charges	TOTAL			RES	EAU		RELEVEMENT		GESTION D ES	S ABONNES		AUTRES	
Im p utat ions direct es/ indirectes		CEP act ualisé	D ifférence Réel/ CEP	D irectes	In direct es	D épenses réelles	D irectes	Ind irect es	D irect es	Indirectes	D épenses réelles	D irect es	Indirectes
ι οται α es cnarges	5295119	5469311	-3,18%	1848312	211017	2/5550	9838/5	9/365	238828	4000	/05899	11512	918310
Personnel	1 595 218	1 551 903	2,79%	847 751			346 904						400 563
Electricité	263 839	280 562	-5 , 9 6 %				263 839						
Produits de			-21,47%										
t raitem ent	135 440	172 469					135 440						
Analyses	5 541	11 016	-49,70%	5 541									
Achat d 'eau	0	0	# D IV/ 0 !	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules et frais de déplacem ent	278 435	400 232	-30,43%	150	153 473		5 827	71 582					47 403
Evacuation des sous-													
produits	0	83 100	-100,00%										
Fournitures et sous-			64,88%										
t raitance	1 471 992	892 767		798 769	49 475		204 106	22 148	238 828	4 000			154 667
Locaux	85 402	153 086	-44,21%		3 385			1 399					80 166
Assurances	43 791	85 208	-48,61%	454									43 337
Im pôt et Taxes	122 990	70 237	75,11%	30 752									92 238
Poste et télécom m unications	63 392	141 114	-5 5 , 0 8 %	5 000	4 684		27 759	2 236					23 713
In form at ique	76 223	270 257	-71,80%	0 000			2, 100	2 200					76 223
Non Valeur	11 512	103 937	-88,92%									11 512	
Frais de st ructure	344 837	344 837	0,00%								344 837		
Dotation au t it re du	01.007	011001	<u> </u>								011001		
renouvellem ent:													
Equipem ents Electrom écaniques	275 550	242 753	13,51%			275 550							
Branchem ents	159 895	188 955	-15,38%	159 895									
GC	71 976	80 044	-10,08%								71 976		
Dotation Innovation- Recherche	71 860	80 044	-1 0 , 2 2 %								71 860		
Dotation Travaux	74 312	80 044	-7 , 1 6 %								74 312		
Autres	-		-49,32%										
investissem ents	93 652	184 775									93 652		
Solidarité locale (Art. 47 ,1)	24 631	25 984	-5 , 2 1 %								24 631		
Coopération décentralisée (Art. 47,2)	24 631	25 984	-5 , 2 1 %								24 631		

										STEP MAE	:RA										
Détail des charges	TO TAL			RESEA	U	Em is	ssa ire		RELEVEMENT		В	O Aig u e re l	le s		EPURATION		ABOI	NNES		AUTRES	
Imputations directes/ indirectes		CEP a ct u a lisé	D iffé re n ce Ré e I/ CEP	D ire ct e s In o		D ire ct e s	Indirectes	Dépenses réelles	D ire ct e s		Dépenses réelles	D ire ct e s		Dépenses réelles	D ire ct e s		D ire ct e s		Dépenses réelles	D ire ct e s	Indirectes
Person n el	1670099		13 71%	11145	0 140	101003	0	10200	24535	0405	4023	10003	5225	234209	875431	121044	19/205	4409	030103	020040	758988
Elect ricit é		1047885		0	0	0	0		72816	0		3560	0		1035089	0	0	0		0	0
Prod u it s d e				-		-											-	-			$\overline{}$
t rait em en t	951909	849525	12,05%	0	0	0	l 0		105025	0		0	0		846884	0	0	0		o	0
An alyses	63018	134816	-53,26%	0	0	0	0		0	0		0	0		63018	0	0	0		0	0
Ach at d 'eau	0	0		0	0	0	0		0	0		0	0		0	0	0	0		0	0
Véhicules et frais de			7.5 4.40/																		
d ép lacem en t	109605	62485	75,41%	0	0	0	0		0	0		0	0		13734	0	0	0		0	95871
Evacuation des sous- p rod u it s	2009105	1836439	9,40%	0	0	0	0		0	0		15123	0		1993982	0	0	0		0	0
Fournitures et sous-			00 50%																		
t rait an ce	914995	1246495	-26,59%	29728	5748	16550	0		13086	8405		0	5225		512915	121644	197285	4409		0	0
Locau x	169815	69038	145,97%	0	0	0	0		0	0		0	0		0	0	0	0		0	169815
Assu ran ces	226390		10,50%	0	0	144513	0		0	0		0	0		0	0	0	0		0	81877
Im p ôt et Tax es	254370	129128	96,99%	0	0	0	0		0	0		0	0		82355	0	0	0		0	172015
Post e et télécommunications	120881	66117	82,83%	0	0	0	0		0			0	0		48708	0	0	0		0	72173
In form at iq u e	153061	265648	-42,38%	0	0	0	0		0	0		0	0		12979	0	0	0		0	140082
Red ev an ce d'utilisation du domaine privé	0	0		0	0	0	0		0	0		0	0		0	0	0	0		0	0
Non Valeu r	9647	175995	-94,52%	0	0	0	0		0	0		0	0		0	0	0	0		9647	0
Frais d e st ru ct u re	610399	610399	0,00%	0	0	0	0		0	0		0	0		0	0	0	0		610399	0
Dotation au titre du ren ou v ellem en t :																					
Equipements Electromécaniques	538166	593410	-9 , 3 1 %	0	0	0	0	16286	0	0	4623	0	0	517258	0	0	0	0	0	0	0
Bran ch em en t s	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GC	17251	20011	-13,79%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17251	0	0	0	0	0	0	0
Dotation Innovation- Rech erch e	108254	70039	54,56%		٥	0	,	0	0	0		0	,	٥	٥	٥	0	٥	108254	0	
Dot at ion Trav au x	52593	50028	5,13%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52593	0	- 0
Au t res	02000	00020	0,1070	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	•	·	·	Ů		·	ď	-	·	Ů	-	·	Ů	Ů	02000	•	
in vest issem en t s	394378	723773	-45,51%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	394378	0	0
Solidarité locale (Art. 47,1)	41442	43998	-5 , 8 1 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41442	0	0
Coop érat ion décentralisée (Art. 47,2)	41442	43998	-5 , 8 1 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41442	0	0

16 La Coopération Internationale

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'agence de l'eau.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés mais pas seulement. Cela favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques (intéressant dans le contexte climatique actuel, et d'éducation au développement durable) et aide à apporter des solutions aux questions migratoires. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Ceci a été formalisé dans le cadre du Contrat Agence de l'eau-Métropole 2015-2019 à travers une convention d'application dédiée, approuvée en Conseil de métropole le 30 septembre 2015.

Ainsi, un « fonds eau » a été constitué avec les modalités d'abondement suivantes : « les contrats de délégation d'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2015 prévoient le versement de 0.5% des recettes annuelles d'exploitation au fonds créé par 3M pour la coopération décentralisée, soit un montant annuel de 80 000 euros. 3M participe également au financement en abondant ce fonds dans la limite de ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis, 2019, La régie des eaux abonde également ce fonds. En application de la convention, tous les projets sont également soutenus par l'Agence de l'eau RM&C dès que le financement par une collectivité territoriale atteint 5% du coût du projet.

Il y a eu 3 délibérations (en 2016, 2017 et 2018) actant le soutien financier de la Métropole pour 10 projets et l'établissement de 2 conventions de coopération décentralisées avec des collectivités du Niger et de Mauritanie.

16.1 Principaux projets soutenus, en 2018 :

Pays	Maitre d'ouvrage Nord	MO sud	Projet – durée
Bénin	Eau pour la vie	Commune de Ouidah	Desserte eau potable par la création d'une adduction d'eau villageoise (3500 hab) et diagnostic assainissement, formation – 18 mois à partir de mai 2016
Burkina Faso	Secours Catholique Caritas France	Ocades Caritas Burkina	Projet d'appui à maîtrise d'ouvrage des services AEP et assainissement dans 10 communes -réhabilitation points d'eau, éducation environnementale, accompagnement - 12 mois en 2016/2017
Haiti Savanette Cabrale	Plateforme humanitaire et solidarité Hérault	Caritas Hinche avec partenaire technique Association Solidarité Haiti Savanette	Constructions 50 latrines familiales, formation des populations – 12 mois en 2017
Inde	KYNAROU France 6 villages du District Theni (Inde du Sud)	KYNAROU France 6 villages du District Theni (Inde du Sud)	Mise en place d'accès durables à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans les villages défavorisés du sud de l'Inde (6 villages du district de Theni) (12 000 bénéficiaires) - 12 mois à partir de janvier 2018 (année 1 du projet)
LIBAN	CPIEU APIEU	Etablissement des eaux de la BEKA	Accompagnement des différents acteurs autour de la gestion des ressources en eau souterraines utilisées pour l'eau potable et l'agriculture de la région de Zalhé – - 12 mois à partir de 2018
MAROC	Commune de Saint Drezery (et Expert Solidaire en AMO)	Commune d'Adar	Alimentation en eau potable du village de Tifelsine sur la commune d'ADAR _ 24 mois à partir de 2018

<u>16.2 Projets où Montpellier Métropole est co-maitre d'ouvrage :</u>

Pays	Maitre d''ouvrage Nord	MO sud	Projet – durée
NIGER	Montpellier Métropole	Commune d'ABALAK Avec ONG Eau vive Paris/Niger	Projet d'extension et renforcement des capacités des installations de production, transport et de distribution d'eau potable. Étude de faisabilité
MAURITANIE	Montpellier Métropole	Collectif régional des maires de l'Assaba (muncipalité de Kiffa) avec CORAIL développement	Etude de l'adduction d'eau potable et système d'assainissement sur la commune urbaine – étude maitrise d'œuvre

En 2018, la Métropole a en particulier mandaté 49 350 € pour le soutien des projets en Inde, en Mauritanie et au Niger.

17 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

17.1 Présentation générale du service

Le nombre d'usagers non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif est peu important : 4 297 installations ont été recensées en moyenne sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 111 135 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

17.2 Cadre juridique

Rendue obligatoire par la loi avant le 31 décembre 2005¹⁷, la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté les nouveaux tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la nouvelle réglementation :

- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif porte modifications des modalités des visites de contrôle du SPANC,
- L'article L.1331-11-1 du code de la Santé Publique¹⁸ dispose que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement. Par contre, si le contrôle des installations d'ANC est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Explications

Le diagnostic est la première visite que réalise le service sur une installation existante. Par la suite, il est prévu un contrôle périodique de bon fonctionnement, qui devrait permettre de conseiller les usagers et de s'assurer du bon entretien des ouvrages tous les 10 ans.

Enfin, dans le cas d'une installation ou une réhabilitation, le service assure un contrôle de la conception et de la réalisation de l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

¹⁷ Articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT

 $^{^{18}\,\}text{Modifi\'e}$ par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 160

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :Missions	Redevances perçues auprès de l'usager – Actualisation des tarifs au 01/01/2018	
Diagnostic initial des installations existantes	64,60 € / contrôle	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	154,50 € / contrôle	
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	154,50 € / contrôle	
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	86,10 € pour un contrôle de conception 86,10 € pour un contrôle de réalisation	

17.3 Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions du service.

Le SPANC organise année après année ses interventions de diagnostic et de contrôle des installations existantes pour optimiser ses déplacements et couvrir le plus grand nombre de communes.

Malgré l'absence d'un zonage d'assainissement sur la commune de Castelnau-le-Lez, la campagne de diagnostic a débutée courant 2018.

Fait marquant

La métropole a pris un moratoire pour refuser l'ensemble des constructions neuves assainies de manière autonome sur le secteur 4UD de Castelnau-le-Lez. Ce secteur 4UD comprend notamment le quartier des « Courtarelles »

Il a été convenu que le choix des installations à visiter en contrôle de diagnostic initial ou de bon fonctionnement est étroitement lié à leur implantation au sein des cartes de zonage d'assainissement. Ainsi, seules les installations zonées en Assainissement Non Collectif seront contrôlées dans l'immédiat. On parlera d'installation en priorité 1.

En effet, les installations zonées en assainissement Collectif n'ont pas pour vocation à rester pérennes. On parlera alors d'installation en priorité 2. Ces installations feront l'objet du contrôle diagnostic initial de bon fonctionnement à l'occasion des ventes immobilières ou à la demande de l'usager.

Le SPANC intervient localement à la demande des usagers pour réaliser des contrôles nécessaires soit pour la vente de l'habitation, pour identifier des dysfonctionnements permettant à l'usager d'améliorer son environnement immédiat et mitoyen ou pour régler des réclamations d'usagers, relayées par le service d'urbanisme de la commune.

17.4 La qualité du service rendu

Le diagnostic puis le contrôle chez le particulier permettent de faire un inventaire exhaustif de son installation. A la suite de celui-ci, le SPANC délivre un avis :

Conception

- > Accord de principe: dossier incomplet mais dont le contenu n'est pas non conforme;
- ➤ Favorable/ attestation de conformité : dossier complet dont le contenu est conforme aux textes réglementaires ;
- ➤ **Défavorable** : dossier comportant au moins un élément non conforme.

Exécution

- Favorable: travaux conformes aux textes réglementaires, normes et dossier de conception;
- Favorable avec réserve : travaux pour lesquels les normes ne sont pas respectées ;
- ➤ **Défavorable** : travaux pour lesquels les textes réglementaires et/ ou le dossier de conception n'ont pas été respectées.

Diagnostic/bon fonctionnement

- Cas A ou cas B (avis non conforme avec l'obligation de travaux pour l'usager) : présence d'un ANC à risque sanitaire (A) et/ ou environnemental (B),
- Cas C (avis non conforme hors risque sanitaire et environnemental sans obligation de travaux pour l'usager hors vente);
- Recommandation de travaux. Présence d'un ANC satisfaisant ;
- Les sans défauts (ANC conforme).

Au total, le service a procédé à 254 contrôles en 2018 :

Contrôles de diagnostic de l'existant	76
Vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien	80
Vérifications de la conception des travaux	50
Vérifications de la conception et de l'exécution des travaux	48

D301.3: TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC:38,50%

D301.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC (ration 2,4 usagers/ installation) :

10 313

D302.0: INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC: 90 points

Indicateur D302.0 détaillé :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations	Points
assurées en assainissement non collectif.	
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B	
n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	
A Eléments obligatoires pour l'évacuation de la mise en œuvre du service public d'ANC	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+20 : application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	30
réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres	30
installations	
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien	
des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux	
de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	
TOTAL DES POINTS	90